

DOSSIER DOCUMENTAIRE

ENFANTS SOLDATS, ARMES LÉGÈRES ET CONFLITS EN AFRIQUE

LES ACTIONS DE LA COOPÉRATION
AU DÉVELOPPEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE
ET DE LA BELGIQUE

Claudio Gramizzi, Félix Nkundabagenzi, Sophie Nolet
et Federico Santopinto

Ce dossier est publié dans le cadre de la campagne d'information
« la guerre n'est pas un jeu d'enfant »
sur les enfants soldats, les armes légères,
les conflits en Afrique centrale et les actions de la Coopération
au développement de l'Union européenne et de la Belgique.
Cette campagne est réalisée par le Groupe de recherche
et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP),
la Croix-Rouge de Belgique / Communauté francophone,
la Commission Justice et Paix, la Coordination nationale
d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD) et Amnesty International,
avec le soutien d'Unicef-Belgique, de la Communauté européenne
et de la Coopération belge au développement.

© Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
rue Van Hoorde, 33
B-1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
E-mail: admi@grip.org
Website: www.grip.org

Sommaire

La prolifération des armes légères	<i>Claudio Gramizzi</i>	5
Qu'est-ce qu'une arme légère et de petit calibre ?		5
Les autres définitions		5
Les caractéristiques des armes légères et de petit calibre		6
Des frontières subtiles: les armes militaires et celles dites « civiles »		6
Des frontières subtiles: les transferts licites et les trafics illicites		6
La production d'armes légères: un phénomène d'envergure mondiale		7
Les ventes à l'échelle mondiale: accords gouvernementaux et trafics illicites		12
Les conséquences directes de la prolifération des armes légères et de petit calibre		12
Les conflits		13
La criminalité et l'utilisation excessive		14
Les conséquences indirectes et l'impact sur la santé publique		16
Les traités internationaux		17
Les enfants soldats	<i>Sophie Nolet</i>	19
Pourquoi ?		19
Pays dans lesquels des enfants soldats sont utilisés		21
Avancées récentes		22
La Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats		25
La Coalition belge contre l'utilisation des enfants soldats		25
Lutter contre la production et le commerce d'armes légères		26
Les conflits en Afrique subsaharienne : ampleur et causes profondes	<i>Félix Nkundabagenzi</i>	27
L'ampleur des conflits dans le monde et en Afrique		27
Causes des conflits: facteur ethnique, démocratisation, prédation ou accumulation excessive d'armes		28
- L'accumulation excessive des armes provoque-t-elle des conflits ?		29
- La pauvreté, cause de conflits armés ?		29
- La prédation, source de conflits armés ?		30
- Les processus de démocratisation déclenchent-ils des conflits ?		31
Conclusions		31
La coopération belge en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix	<i>Félix Nkundabagenzi</i>	33
La stabilité structurelle et le développement durable		33
La réponse aux causes des conflits violents		34
Les domaines d'intervention de la coopération belge et les partenariats		34

La coopération au développement comme alternative de paix :	
la stratégie de l'Union européenne	<i>Federico Santopinto</i> 36
Développement et conflits en Afrique centrale : quelle relation ?	36
Coopération de l'Union européenne et conflits en Afrique	37
- Un bref aperçu historique	38
- L'accord de Cotonou et les conflits des Grands Lacs	41
- Les autres formes de coopération vers l'Afrique	42
- Une nouvelle stratégie pour la coopération au développement face aux conflits	42

Claudio Gramizzi, Félix Nkundabagenzi, Sophie Nolet et Federico Santopinto sont chargés de recherche au GRIP.

La prolifération des armes légères

Un mort par minute. Selon les estimations les plus citées, il s'agit de la fréquence des décès liés aux armes à feu dans le monde. Cela se traduit annuellement par environ 500.000 victimes, dont une large majorité de civils, y compris dans les zones de guerre.

La problématique liée à la prolifération et à la dissémination des armes légères est un phénomène complexe, souvent masqué par l'ombre qui caractérise le domaine de l'armement et de l'industrie de la défense.

Le but de ce document est de balayer rapidement les différentes spécificités des armes légères, de leur production, de leur dissémination dans le monde et les effets qu'elles engendrent, tant dans les zones de conflit qu'au sein de nos sociétés.

Qu'est-ce qu'une arme légère et de petit calibre ?

L'importance du problème de la dissémination des armes légères et de petit calibre se mesure à la difficulté de donner une définition précise de ces armes. Peut-on considérer qu'un fusil d'assaut, un lance-roquettes et une épée sont des armes de la même catégorie ?

Plusieurs définitions existent au niveau international, mais les critères utilisés ne sont pas toujours identiques.

La définition d'arme légère et de petit calibre adoptée par les Nations unies fut établie par un groupe d'expert gouvernementaux en 1997¹. Elle reprend toute arme comprise entre les armes blanches (couteaux, machettes, sabres...) et les armes à feu de calibre inférieur à 100mm et ne comprend essentiellement les armes conçues et fabriquées spécifiquement pour un usage de type militaire.

Cela signifie, en d'autres termes, que ce sont des armes « *fabriquées pour servir de moyens de guerre meurtriers* ». Cette notion, difficile à déterminer de manière univoque, laisse donc la porte entrouverte à des « zones d'ombre ». La distinction entre les armes conçues pour un usage

civil (les armes de chasse ou de tir sportif) et celles typiquement militaires est, en effet, plutôt subtile.

En plus d'être réduites en taille et en poids, ces armes présentent également la caractéristique de pouvoir être déplacées aisément par une ou plusieurs personnes, un animal de trait ou un véhicule léger.

Plus en détail, elles se répartissent en trois catégories :

- a) **les armes de petit calibre** (revolvers et pistolets automatiques, fusils et carabines, fusils d'assaut, pistolets-mitrailleurs et mitrailleuses)
- b) **les armes légères** (mitrailleuses lourdes, lance-grenades portables ou fixes, canons anti-aérien portables, canons portables anti-char, lance-missiles et lance-roquettes anti-car, lance-missiles anti-aériens portables et mortiers de calibre inférieur aux 100mm)
- c) **les munitions et les explosifs** (cartouches et munitions pour armes de petit calibre, projectiles et missiles pour armes légères, projectiles anti-aériens ou anti-chars, bombes à lancée manuelle, mines antipersonnel et explosifs)

Pour les armes de petit calibre à chargement multiple, on retrouve généralement une autre subdivision en trois groupes : celles à fonctionnement normal (lorsque toutes les phases se font de manière manuelle), les semi-automatiques (lorsque l'opération de déclenchement du coup de feu est manuelle) et les automatiques (uniquement le premier tir se déclenche manuellement, le reste des opérations se fait de manière répétée et automatique²).

Les autres définitions

La définition de l'ONU n'est pas la seule qui existe sur les armes légères.

Au niveau de l'Union européenne, les caractéristiques de cette catégorie d'armes sont contenues dans un document de 1998³. Au niveau

1. Rapport du Groupe d'Experts Gouvernementaux de l'ONU sur les armes légères A/52/298, 27 août 1997.

2. C'est ce qui donne lieu aux rafales.

3. Action commune adoptée par le Conseil de l'Union européenne, 1999/34/PESC, 17 décembre 1999. Cette liste diffère néanmoins de celle des Nations unies car elle ne fait pas référence aux revolvers et aux explosifs. Ce document a été révisé par un nouveau texte datant du 12 juillet 2002.

national, y compris au sein d'une même organisation comme par exemple l'Union européenne, ce que les Etats considèrent comme étant des armes légères varie souvent en traversant les frontières. Chaque pays fait en effet référence à des textes juridiques qui diffèrent souvent de ceux des ses voisins⁴.

Les caractéristiques des armes légères et de petit calibre

En plus des caractéristiques techniques et de fabrication qui sont reprises dans la définition de l'ONU, il est possible de souligner quelques autres particularités typiques des armes légères :

- elles sont disponibles à la fois sur les marchés civil et militaire ;
- elles sont peu coûteuses ;
- l'utilisation est facile et n'exige pas d'entraînement ou de capacités physiques particulières. Ceci facilite l'usage par des combattants peu formés, les enfants par exemple ;
- ce sont des armes très résistantes ne demandant pas de manutention particulière ;
- elles sont conçues pour une utilisation prolongée, leur durée de vie étant en moyenne de plusieurs décennies ;
- elles sont faciles à dissimuler et se prêtent particulièrement bien aux trafics ;
- elles ont un pouvoir destructeur important.

Des frontières subtiles : les armes militaires et celles dites « civiles »

S'il est coutume de faire la distinction entre les armes légères dites civiles et les militaires, la séparation entre ces deux domaines est loin d'être nette et reste, la plupart des fois, purement théorique. Les armes légères restent en effet et avant tout des armes à feu.

Dans la réalité des faits, nombreux sont les cas de détention d'armes de guerre par des civils ou, inversement, d'armes « civiles » utilisées dans les conflits.

Certaines armes de guerre sont en effet disponibles sur le marché civil. De surcroît, il est d'usage dans plusieurs pays, notamment en Belgique, que les forces de sécurité organisent avec l'Administration des domaines des ventes publiques d'armes

légères en provenance des excédents de leurs stocks ou des opérations de saisie opérées aux dépens de la criminalité armée⁵.

Il arrive que ces armes, rendues semi-automatiques ou démilitarisées⁶ par une opération simple et réversible avant d'être introduites dans le marché civil, subissent ensuite la transformation inverse et retrouvent, avec le nouveau propriétaire, leurs caractéristiques de fonctionnement initial⁷.

Inversement, il existe aussi de nombreux cas d'armes de type civil qui sont utilisées lors de conflits. Ainsi, dans certaines régions théâtre de conflits, certains combattants se battent avec des fusils de chasse ou des armes de petit calibre de fabrication artisanale⁸.

Des frontières subtiles : les transferts licites et les trafics illicites

Si le marché des armes est un secteur soumis à une réglementation de la part des Etats et si toute transaction impliquant du matériel de guerre se fait généralement sous couvert d'accords entre les gouvernements, l'ampleur des trafics illicites d'armes légères se fait sentir cruellement dans plusieurs régions du monde. La dissémination massive de ces armes s'explique en partie par leur grande disponibilité. A celles déjà produites et éparpillées dans le monde par le passé, il faut en effet ajouter

4. Les compétences ministérielles pour ce qui est des contrôles sur les transferts d'armement et les lois sur les différents sujets dans le domaine, tels que la détention, l'enregistrement des armes, la vente et autres diffèrent d'un pays à l'autre. Ainsi les législations nationales des pays membres de l'UE sur les transferts d'armement peuvent présenter des différences importantes. C'est le cas par exemple entre des pays comme la Belgique, l'Espagne ou l'Italie.

5. Ces pratiques sont plutôt courantes, notamment en Europe et aux Etats-Unis. Dans les pays d'Europe de l'Est nouveaux membres de l'OTAN, des stocks importants d'armes légères seront écoulés dans les prochaines années suite à l'adoption de nouvelles armes de calibre OTAN au sein des différentes armées nationales.

6. Il s'agit d'une opération qui transforme l'arme pour la rendre apte au tir d'une munition de type sportif ou de chasse.

7. Les pièces nécessaires à la reconversion d'une arme semi-automatique en arme automatique sont parfois en vente chez les armuriers.

8. C'est le cas par exemple de combattants kurdes au Proche-Orient, de groupes maoïstes au Népal ou de combattants en Afrique occidentale, notamment au sein de la rébellion armée du Nord de la Côte-d'Ivoire. Les armes artisanales, souvent des fusils à canon lisse de petit calibre, sont utilisées en nombre significatif par les « coupeurs de route », groupes de banditisme armé qui sévissent notamment dans les zones rurales d'Afrique.

les nouvelles productions, les écoulements des excédents de certains arsenaux nationaux et, bien entendu, les résultats de transferts illégaux. Ces filières profitent en effet des faiblesses des procédures de contrôle pour détourner des armes approvisionnant ainsi la criminalité armée, les groupes terroristes, les armées irrégulières ou les pays soumis aux embargos de la communauté internationale⁹. Ces réseaux illégaux, souvent liés à d'autres organisations opérant notamment dans le trafic de drogue et de ressources naturelles¹⁰, sont structurés comme des véritables multinationales de la criminalité.

L'absence de transparence dans les transactions officielles, le manque d'instruments légaux internationaux et la faiblesse des procédures de contrôle physique effectif facilitent hélas ces activités illicites et fragilisent souvent la frontière entre le domaine du légal et celui de l'illégal.

Les armes qui quittent les usines à la fin du processus de production sont soit destinées à des armuriers et au marché civil, soit livrées à des États pour l'approvisionnement de leurs forces de sécurité. Les transferts de matériel de type militaire découlent en général d'accords commerciaux entre l'État producteur et l'État réceptionnaire. Ces opérations se font donc à un niveau officiel et bien que généralement elles ne se fassent pas de manière publique, elles font l'objet de contrôles et d'autorisations gouvernementales.

Les contrôles étatiques n'empêchent cependant pas que des transactions illégales se fassent et que les armes soient déviées à un certain moment vers des réseaux mafieux.

Les armes qui arrivent sur le marché civil, généralement enregistrées lors de l'achat et dont la détention est soumise à certaines conditions administratives (obtention d'un port d'armes par exemple), sont soumises quant à elles à des contrôles plutôt faibles. En Belgique par exemple, si le premier propriétaire de l'arme est tenu de l'enregistrer à l'achat dans l'armurerie, les transactions successives, lors de la revente de l'arme par exemple, ne sont pas réglementées juridiquement. Lorsque ces armes glissent dans l'illégalité il devient des lors impossible, même lorsqu'elles sont récupérées par la police, de retracer leur parcours, de déterminer à quel moment elles ont basculé dans le domaine illégal et d'identifier les responsabilités des trafiquants.

Le nombre d'armes civiles n'est cependant pas négligeable car, pour l'année 2002, elles représentent 87 % environ de la production mondiale.

La production d'armes légères : un phénomène d'envergure mondiale

La production d'armes légères et de petit calibre ne demande pas la maîtrise de technologies particulièrement pointues comme c'est le cas pour d'autres types d'équipements militaires plus sophistiqués (systèmes radar, armes chimiques ou bactériologiques, armes lourdes ou à assistance électronique ...).

Cet aspect de facilité a favorisé, surtout à partir des années 60 et de l'accession à l'indépendance de plusieurs pays africains et asiatiques, l'apparition de nombreux pôles de production industrielle d'armes à feu. Au total, on estime à 98 le nombre de pays où une production industrielle d'armes légères et de petit calibre est recensée. Bien entendu, les capacités de production et l'importance de la fabrication varient en fonction des régions et des spécificités locales. Une trentaine de pays seulement peuvent ainsi être considérés comme étant des producteurs significatifs. Parmi ceux-ci figurent notamment les États-Unis, la Russie, les pays ex-soviétiques et les membres de l'UE.

Selon les estimations les plus récentes, près de 1.134 entreprises opèrent dans le secteur des armes légères et de petit calibre. Le domaine couvert par leurs activités est vaste ; il va de la production intermédiaire de pièces séparées à la fabrication complète et au développement de nouveaux modèles.

Bien que la grande majorité des armes légères et de petit calibre disponibles dans le monde soient de fabrication industrielle, il existe, dans un certain nombre de pays¹¹, des pôles de production de type

9. Sur les relations entre les réseaux des ventes d'armes illicites et les groupes terroristes, il existe une ample littérature (voir par exemple le cas Victor Bout). Concernant les contournements des embargos des Nations unies, plusieurs documents officiels prouvent l'efficacité des trafiquants (voir embargo Libéria, Congo ou Éthiopie).

10. Ces trafics se concentrent surtout sur les diamants, le bois et les ressources du sous-sol, et opèrent notamment en Afrique centrale et occidentale.

11. Selon les statistiques plus récentes publiées par les Nations unies sur ce sujet, ces productions seraient assurées dans 25 pays différents.

artisanal¹². Ces productions, assurées sans le support d'infrastructures industrielles à proprement parler, sont le plus souvent illicites et échappent aux contrôles des autorités étatiques.

De manière générale et sans tenir compte des spécificités locales, les armes légères ainsi fabriquées sont nettement moins performantes que celles développées sur base de technologies industrielles¹³, mais présentent l'avantage d'être nettement moins chères¹⁴. De plus, la majorité de ces armes est utilisée par des civils, le plus souvent pour des activités de chasse ou pour commettre des actions de criminalité armée¹⁵. Contrairement à ce qui arrive avec les armes issues d'un processus de fabrication industrielle, les armes dites artisanales, produites en faibles quantités, ne circulent que de

manière limitée et sont le plus souvent utilisées en proximité du lieu de production.

La plupart du temps, ces productions artisanales et sur petite échelle sont réalisées dans des pays en voie de développement ne possédant pas d'industrie de l'armement, bien que certaines cas aient

12. Les conditions de fabrication des armes artisanales varient d'une région à l'autre. Pour plus d'informations sur ce sujet voir les annuaires SAS des années 2001, 2002 et 2003 au chapitre 1.

13. Il s'agit souvent d'armes non automatiques et devant être rechargées après chaque coup tiré.

14. Par exemple, la copie d'un fusil d'assaut produite artisanalement au Pakistan coûte environ 50 US \$ contre les 320 US \$ du modèle d'origine.

15. C'est le cas notamment en Afrique occidentale et centrale où les « coupeurs de route » sont le plus souvent équipés d'armes artisanales.

Tableau 1 : Les principaux pays producteurs d'armes légères et de petit calibre

Région	Pays	Production d'armes légères	Production de munitions
Europe	<i>Féd. de Russie</i>	x	X
	Autriche	x	X
	Belgique	x	X
	Espagne	x	X
	Finlande	x	X
	France	x	X
	<i>Allemagne</i>	x	X
	<i>Italie</i>	x	X
	Rép. Tchèque	x	X
	Royaume-Uni	x	X
	Suède	x	X
	Suisse	x	X
	Turquie	x	X
Amérique du Nord	Etats-Unis	x	X
	Canada	x	X
Amérique du Sud	Brésil	x	X
	Argentine	x	X
	Chili	x	X
Asie	Chine	x	X
	Inde	x	X
	Pakistan	x	X
	Singapour	x	X
	Taiwan	x	X
Moyen-Orient	Iran	x	X
	Israël	x	X
Afrique subsaharienne	Afrique du Sud	x	X
	Kenya		X
	Nigeria	x	x

Source : Small Arms Survey 2003, appendix 1.1

Remarque : les pays qui figurent en italique sont considérés comme étant les producteurs les plus importants.

également été enregistrés dans des régions développées ou déjà équipées de structures industrielles¹⁶. Il est intéressant de remarquer que cette pratique se retrouve dans plusieurs régions du monde (depuis l'Afrique occidentale jusqu'en Asie du Sud-Est en passant par l'Amérique du Sud, les îles du Pacifique et l'Asie du Sud) et que dans certains cas, pour cause de manque d'alternatives dans l'approvisionnement, les armes artisanales sont également utilisées aussi lors de conflits¹⁷.

Très peu de données fiables existent sur la production artisanale mondiale en armes légères et

il est donc impossible de savoir en quelle mesure l'incidence de ces armes soit significative à grande échelle.

16. C'est le cas par exemple en Afrique du Sud, en Argentine, au Brésil, au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, en Inde, au Pakistan et au Royaume-Uni.

17. C'est notamment le cas dans les îles du Pacifique, par exemple en Nouvelle-Guinée et aux Iles Salomon où la quasi-totalité des armes détenues par les combattants du *Isatabu Freedom Movement* sont de production artisanale. Certains cas ont été enregistrés également en Afrique ; parmi les armes légères récoltées lors de la toute première phase de désarmement des ex-combattants en Côte-d'Ivoire en 2003, par exemple, un nombre significatif était de type artisanal.

Tableau 2 : La distribution géographique de la production liée aux armes légères

Région	Nombre d'entreprises (2002)	Pourcentage
Europe et Communauté des Etats indépendants	500	44%
Amérique du Nord et Centrale	407	36%
Amérique du Sud	38	3%
Asie – Pacifique	69	9%
Moyen-Orient	59	5%
Afrique subsaharienne	34	3%

Source : Small Arms Survey 2003

Tableau 3 : La production mondiale d'armes légères

Région ou pays	Production annuelle (2002)	Pourcentage
Monde	7,5 à 8 millions d'unités	500.000 à 1 million de ces armes sont de type militaire (entre 6.25% et 13.3%)
USA	4 millions d'unités	Environ 50%
Union européenne	1 million d'unités	Environ 12,5%
Fédération Russe et CEI	1 million d'unités	Environ 12,5%
Autres (Brésil, Canada, Chine, Israël, Japon, Rép. tchèque, Suisse, etc.)	1,5 à 2 millions d'unités	Environ 25%

Source : Small Arms Survey 2003

Tableau 4 : Les principaux producteurs par type d'arme légère militaire

Armes de poing	Fusil d'assaut	Pistolet-mitrailleur	Mitrailleuse	Munitions	Lance-grenades
Beretta (Italie)	Norico (Chine)	Norico (Chine)	Norico (Chine)	Sallier & Bellot (Rép. Tchèque)	Norico (Chine)
Heckler & Koch (Allemagne)	Heckler & Koch (Allemagne)	Heckler & Koch (Allemagne)	Heckler & Koch (Allemagne)	Winchester Olin (USA/Belgique)	Heckler & Koch (Allemagne)
Smith & Wesson (USA)	Izhmash (Russie)	Izhmash (Russie)	Saco Defense (US)	Nammo (Finlande/Suède/ Norvège)	General Dynamics (USA)
Colt (USA)	Colt (USA)	IMI (Israël)	IMI (Israël)	Giat (France)	Ingapore Technologies (Singapour)
FN Herstal (Belgique)	FN Herstal (Belgique)	KBP (Russie)	FN Herstal (Belgique)	FN Herstal (Belgique)	KBP (Russie)

Source : *Small Arms Survey* 2003.

Tableau 5 : La production de munitions

Production de munitions de calibre militaire (2002)	Entre 10 et 14 milliards d'unités
Production de munitions pour armes civiles (2002)	N.D.
Principaux producteurs	USA en première position, puis Autriche, Belgique, France, Norvège et République tchèque

Source : *Small Arms Survey* 2003.

Une forme singulière de la production d'armes légères est celle appelée communément « production sous licence ». Elle s'inscrit sur base d'un accord commercial entre le producteur d'origine et un partenaire qui opère généralement dans un autre pays. Le producteur d'origine (allemand par exemple) fournit à son entreprise associée (par exemple basée au Pakistan) les informations nécessaires pour la fabrication des armes reprises dans le contrat de licence pour qu'elle en assure la production. Le fabricant d'origine (allemand), en plus de bénéficier d'une augmentation de la production de ses modèles moyennant un investissement réduit, perçoit en retour du transfert de

technologie des pourcentages sur les ventes des armes fabriquées avec sa technologie ou une compensation financière de la part de son partenaire (pakistanaï). Initiées surtout à partir des années 60, les productions sous licence ont contribué sensiblement à la diffusion massive des certains modèles d'armes légères. Elles ont en effet induit une augmentation sensible de la production et la commercialisation de certains modèles d'armes à partir de pays où les contrôles sont réglementés par des législations généralement plus faibles que celles en vigueur dans le pays d'origine.

**Tableau 6 : Les productions sous licence
des trois principaux fabricants d'armes légères de l'UE**

Fabricant d'origine	Pays de production (sous licence)	Armes produites sous licence	
Fabbrica d'Armi Pietro Beretta (Italie)	Autriche	Mitrailleuse	
	Belgique	Pistolet-mitrailleur	
	Brésil	Pistolet et pistolet-mitrailleur	
	Egypte	Pistolet	
	El Salvador	Pistolet-mitrailleur	
	Etats-Unis	Pistolet	
	France	Pistolet	
	Indonesie	Fusil d'assaut et pistolet-mitrailleur	
	Irak	Pistolet	
	Maroc	Fusil d'assaut	
	République d'Afrique du Sud	Pistolet	
	Royaume-Uni	Fusil de précision	
	Taiwan	Pistolet	
	Heckler & Koch (Allemagne)	Arabie saoudite	Fusil d'assaut
		Espagne	Mitrailleuse
Etats-Unis		Pistolet-mitrailleur	
Grèce		Fusil d'assaut, mitrailleuse, pistolet et pistolet-mitrailleur	
Iran		Fusil d'assaut, mitrailleuse et pistolet-mitrailleur	
Italie		Fusil d'assaut	
Mexique		Fusil d'assaut, mitrailleuse, pistolet et pistolet-mitrailleur	
Myanmar		Fusil d'assaut	
Pakistan		Fusil d'assaut, mitrailleuse et pistolet-mitrailleur	
Portugal		Fusil d'assaut, mitrailleuse et pistolet-mitrailleur	
Royaume-Uni		Fusil d'assaut	
Thaïlande		Fusil d'assaut, mitrailleuse et pistolet-mitrailleur	
Turquie		Fusil d'assaut, mitrailleuse et pistolet-mitrailleur	
FN Herstal (Belgique)	Argentine	Fusil d'assaut, mitrailleuse, pistolet et munitions	
	Australie	Mitrailleuse	
	Brésil	Fusil d'assaut et de précision	
	Bulgarie	Pistolet	
	Canada	Mitrailleuse	
	Corée du Sud	Fusil d'assaut et mitrailleuse	
	Egypte	Mitrailleuse	
	Etats-Unis	Fusil d'assaut, mitrailleuse, pistolet-mitrailleur et munitions	
	Grèce	Mitrailleuse	
	Hongrie	Pistolet	
	Inde	Fusil d'assaut, mitrailleuse et pistolet	
	Indonésie	Pistolet et fusil d'assaut	
	Israël	Pistolet	
	Kenya	Munitions	
	Nigeria	Pistolet et munitions	
	Pérou	Pistolet	
	République populaire de Chine	Pistolet	
	Royaume-Uni	Pistolet et fusil d'assaut, mitrailleuse	
	Singapour	Mitrailleuse	
	Suède	Fusil d'assaut et mitrailleuse	
Taiwan	Mitrailleuse		
Venezuela	Fusil d'assaut et munitions		

Sources : *Small Arms Survey 2001, Jane's Infantry Weapons 2003* et Omega Foundation (2002)

Tableau 7 : Les armes les plus populaires au monde

Arme	Producteur original	Nombre d'unités produites	Nombre de pays où l'arme est en service
Pistolet FN 9mm Browning	FN Herstal (Belgique)	> 1,3 millions	64 pays
Pistolet Glock 9mm P17	Glock (Autriche)	> 1 million	> 50 pays
Pistolet Beretta 9mm 92	Beretta (Italie)	N.D.	> 15 pays
Pistolet Makarov 9mm	Izhmash (Russie)	20 millions	14 pays
Fusil d'assaut Kalachnikov AK	Izhmash (Russie)	70 – 100 millions	> 80 pays
Fusil d'assaut M-16	Colt's Manuf. (USA)	> 7 millions	67 pays
Fusil d'assaut G3	Heckler & Koch (Allemagne)	> 7 millions	> 64 pays
Fusil d'assaut FN-FAL	FN Herstal (Belgique)	5-7 millions	94 pays
Fusil d'assaut Galil	IMI (Israël)	> 500.000	15 pays
Pistolet-mitrailleur Uzi	IMI (Israël)	1 – 10 millions	> 50 pays
Pistolet-mitrailleur Sterling	Sterling Armament (Royaume-Uni)	N.D.	> 90 pays
Pistolet-mitrailleur MP5	Heckler & Koch (Allemagne)	N.D.	< 50 pays
Mitrailleuse 7.62 MAG	FN Herstal (Belgique)	150.000 – 200.000	> 90 pays
Mitrailleuse MG1/2/3	Rheinmetall (Allemagne)	N.D.	13 pays
Browning M2	Saco Defense (USA)	N.D.	> 30 pays
HK21 Series	Heckler & Koch (Allemagne)	N.D.	14 pays
7.62 RPK	State Factories (Russie)	N.D.	> 30 pays

Source : Small Arms Survey 2001

Les ventes à l'échelle mondiale : accords gouvernementaux et trafics illicites

Les armes légères disséminées dans le monde seraient, selon les estimations les plus récentes, environ 640 millions¹⁸. Néanmoins il est impossible de connaître la précision de ces estimations car ce domaine est caractérisé par un manque important d'informations officielles.

Alors que les Etats expriment des réticences de taille à fournir des données précises sur leurs stocks en armes, considérant que ces informations doivent rester sous le couvert du secret militaire, les producteurs, de leur côté, s'abritent derrière la confidentialité commerciale qui les lie à leurs clients. A ces imprécisions qui caractérisent le domaine légal, il faut ajouter enfin l'impossibilité d'évaluer correctement les quantités d'armes qui alimentent les réseaux illicites, aux dimensions incalculables par définition.

Le marché des armes légères et des munitions, dont le volume global est resté relativement constant lors des dernières années, représente une masse financière annuelle de l'ordre de 7,4 milliards de dollars US.

La dimension quantitative du commerce d'armement, tant civile que militaire, est néanmoins très

compliquée à évaluer de manière précise. Les rapports gouvernementaux sur ce domaine, lorsqu'ils existent, ne se concentrent que sur le volet militaire et sont généralement trop faiblement détaillés pour qu'une estimation un tant soit peu précise puisse être avancée à échelle mondiale.

Les conséquences directes de la prolifération des armes légères et de petit calibre

La dissémination des armes légères est un phénomène mondial.

En premier lieu la dimension internationale de ce fléau se manifeste dans la présence de presque tous les pays aux différents niveaux de la chaîne *production-vente-utilisation*. Si les pays de certaines régions sont plus directement touchés par la violence armée à grande échelle, ceux qui ne connaissent pas la menace des conflits à l'intérieur de leurs frontières subissent tout de même des retombées de la présence importante d'armes à feu dans leurs sociétés et jouent souvent un rôle significatif en termes de production et d'exportation.

18. Small Arms Survey 2002 et 2003.

Les conflits

Les effets les plus ravageurs de la présence massive des armes légères se mesurent dans les pays plongés dans des conflits armés et les régions foyers de fortes tensions politiques et sociales. Les racines des conflits procèdent souvent d'équilibres complexes et de tensions enracinées dans le temps. Si la prolifération d'armes légères n'est pas la cause première d'une guerre, il est néanmoins évident que la grande disponibilité d'armes à feu joue un rôle direct dans l'exacerbation de la spirale violente et, souvent, dans le déclenchement des hostilités. Il arrive que certains gouvernements n'hésitent pas à distribuer délibérément des armes aux populations civiles et à avoir recours à des sociétés de type privé qui opèrent dans le secteur de la sécurité¹⁹. De plus les caractéristiques mêmes de ces armes favorisent l'enrôlement de combattants non-formés ainsi que l'augmentation des pertes en vies humaines. Elles contribuent également à compliquer sensiblement les opérations de désarmement envisagées à l'issue d'un conflit et à prolonger le processus de construction de la paix. Les difficultés rencontrées par l'armée américaine pour faire régner l'ordre en Irak au lendemain de la guerre de 2003 constituent probablement l'exemple le plus médiatisé en ce sens.

Lors d'un nombre important de conflits (en particulier dans certaines régions d'Afrique et d'Asie), la dissémination d'armes légères a également favorisé les exactions et les violations des droits de l'homme et l'émergence de crises humanitaires aux proportions effrayantes²⁰.

De plus, la plupart des conflits qui ont eu lieu lors des dernières décennies ont opposé des armées relativement peu équipées à des groupes de rébellion irréguliers. Les armes légères sont la catégorie

d'arme qui a été le plus utilisée dans ces combats et qui a engendré le plus de victimes. Sur les dernières décennies les exemples concrets ne font pas figure d'exception²¹.

Les armes légères touchent directement aussi les enfants. Selon les statistiques disponibles²², les conflits armés dans le monde ont causé au cours des années 90 la mort de plus de deux millions d'enfants, et 6 millions de blessés. Selon les résultats des études de l'UNICEF, ce drame est directement imputable aux armes légères et de petit calibre. La présence massive d'armes à feu au sein de la population dans un contexte de conflit armé représente en effet une menace réelle pour les couches sociales les plus vulnérables que sont les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Certes, les bilans relatifs aux guerres doivent être considérés comme des approximations, faute de pouvoir les confirmer de manière plus précise et ne permettent pas de déterminer en quelle proportion ils sont causés par des armes à feu. Néanmoins, surtout pour les conflits qui opposent des troupes peu formées et peu équipées, il est pertinent de croire que les pourcentages peuvent prendre des dimensions significatives.

19. Des distributions d'armes aux populations civiles, notamment aux réfugiés, ont eu lieu récemment, par exemple lors de la crise ivoirienne.

20. Les conflits qui ont eu lieu ou qui perdurent en Afrique centrale (Rwanda, RDC et Burundi) et occidentale (Libéria, Sierra Leone, Guinée et Côte-d'Ivoire) sont parmi les exemples les plus frappants.

21. Pour ne citer que quelques cas, sans pour autant que la liste ne soit complète, on peut faire référence aux guerres civiles au Mozambique, en Angola, au Rwanda, en Sierra Leone, en Côte-d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Libéria, au Timor-Est, en Colombie et en Amérique centrale.

22. UNICEF et Comité international de la Croix-Rouge.

Tableau 8 : La proportion de victimes civiles dans les conflits armés

Pays	Période de l'étude	Proportion de victimes civiles	Source d'information
Croatie	1991 – 1992	64 %	C.I.C.R.
Liban	Années '80	90%	UNICEF
Cambodge	1994 – 1995	40 % dans les zones de combat, 70% ailleurs	C.I.C.R.

Tableau 9 : Estimation du bilan de certains des conflits plus récents

Pays	Durée considérée du conflit	Bilan des décès (total)
Colombie	de 1978 à 2000	> 39.000
Angola	de 1998 à 2000	> 11.000
Sierra Léone	de 1991 à 1999	> 11.000
Ex – Yougoslavie	de 1998 à 2000	2.000 à 5.000
Afghanistan	de 1991 à 1999	> 12.000
Ouganda	de 1994 à 1998	> 3.000
Israël – Palestine	depuis 1948	> 13.000

Source : SIPRI, plus de détails sont disponibles dans « *Children of the drug trade* » -Luke Downey, Viva Rio - édition 7 Letras

La criminalité et l'utilisation excessive

Si certaines régions du monde ne sont pas directement touchées par la guerre, elles ne restent pas pour autant à l'abri des retombées de l'éparpillement à grande échelle des armes légères.

De par la disponibilité importante d'armes sur le marché et l'inefficacité des contrôles, les réseaux criminels ne rencontrent que peu de difficultés lorsqu'il s'agit d'alimenter leurs arsenaux, y compris avec des armes de type militaire.

Le tableau 10 ci-dessous reprend quelques-unes des données de l'agence INTERPOL²³. Afin de les interpréter correctement, il faut néanmoins les approcher avec beaucoup de précautions. Si elles donnent une première idée de l'ampleur des activités criminelles armées dans les pays considé-

rés, il faut souligner qu'elles ne reprennent pas tous les crimes qui pourraient être commis en utilisant une arme à feu de manière menaçante, comme par exemple les viols et les agressions graves. De plus, les cas répertoriés ne sont que ceux qui ont fait l'objet d'une plainte déposée auprès des services de police locaux, ce qui laisse sous-entendre qu'il s'agit vraisemblablement d'approximations par défaut. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que le type d'arme utilisée lors de ces crimes n'est pas précisé, ce qui empêche d'établir toute corrélation précise entre les actes commis et, précisément, les armes à feu.

23. Agence internationale de coordination des forces de police nationales.

La militarisation du milieu du banditisme²⁴, notamment en Europe et aux Etats-Unis, souligne à quel point il est vital que les Etats producteurs s'engagent à élaborer des instruments de contrôle plus stricts sur les armes légères. Il s'agit là, en effet, d'un véritable « effet boomerang » ; les armes militaires produites en Europe et exportées dans d'autres pays qui dévient du circuit légal alimentent les trafics et se retrouvent, en partie, dans les pays qui les ont fabriquées et mises en commerce. Leur retour se fait cependant de manière clandestine et par les canaux de la criminalité. Alors que ces armes furent produites pour être utilisées ailleurs, elles parviennent après un certain temps à menacer la sécurité des pays qui les ont produites. De

plus, lorsque saisies par les forces de l'ordre, ces armes ne fournissent pas assez d'informations pour que l'on puisse remonter la filière criminelle et inculper les responsables du trafic clandestin. Il n'est pas rare, enfin, qu'une certaine partie d'entre elles soit remise en vente dans le marché civil lors de séances de ventes publiques... Le boomerang est lancé encore une fois. Par quel côté reviendra-t-il la prochaine fois ?

24. Voir notamment « **Les braqueurs utilisent de plus en plus des armes de guerre** », Piotr Smolar, *Le Monde*, 14 mars 2003.

Tableau 10 : Un aperçu de l'ampleur du phénomène de la criminalité armée

Pays	Vols à main armée ou violences	Nombre de vols à main armée par 100.000 habitants	Homicides volontaires	Nombre d'homicides volontaires par 100.000 habitants
Argentine (1999 - 2000 - 2001)	6.341 - 45.128 - 49.955	17,16 - 121,97- 135,01	2.150 - 3.725 - 3.048	5,97 - 10,07 - 8,24
Australie (1998 - 1999 - 2000)	23.778 - 22.590 - 23.314	127,63 - 119,12 - 121,62	666 - 700 - 693	3,57 - 3,69 - 3,62
Belgique (1998 - 2000 - 2001)	19.262 - 11.193 - 900	188,99 - 109,32 - 8,73	539 - 278 - 615	5,29 - 2,72 - 5,97
Côte-d'Ivoire (1997 - 2001 - 2002)	8.006 - 12.673 - 8.730	66,72 - 84,49 - 58,20	281 - 373 - 365	2,34 - 2,49 - 2,43
France (2000 - 2001 - 2002)	109.836 - 134.281 - 133.137	187,69 - 229,47 - 224,35	2.166 - 2.289 - 2.415	3,70 - 3,91 - 4,07
Philippines (1998 - 2000)	5.031 - 5.884	6,89 - 8,06	9.554 - 5.735	13,08 - 7,85
Féd. de Russie (2000 - 2001 - 2002)	171.830 - 44.806 - 214.319	118,05 - 30,94 - 148,88	31.829 - 33.583 - 32.285	21,87 - 23,19 - 22,43
Etats-Unis (1997 - 2000 - 2001)	497.950 - 408.016 - 422.921	186,05 - 144,98 - 148,50	18.209 - 15.586 - 15.980	6,80 - 5,54 - 5,61

Source : Statistiques de l'agence INTERPOL, disponibles sur www.interpol.int/

Tableau 11 : Cas particulier, la criminalité juvénile de Rio de Janeiro

Homicides volontaires à Rio en 1982 (par 100.000 hab.)	25,45
Homicides volontaires à Rio en 1987 (par 100.000 hab.)	46,39
Homicides volontaires à Rio en 1992 (par 100.000 hab.)	57,38
Homicides volontaires à Rio en 2000 (par 100.000 hab.)	53,58
Décès causés par arme à feu en en 1982 (par 100.000 hab.)	20,01
Décès causés par arme à feu en en 1987 (par 100.000 hab.)	41,32
Décès causés par arme à feu en en 1992 (par 100.000 hab.)	51,60
Décès causés par arme à feu en en 2000 (par 100.000 hab.)	45,28
Armes à feu saisies par la police de Rio en 1982	5.934
Armes à feu saisies par la police de Rio en 1987	7.027
Armes à feu saisies par la police de Rio en 1992	7.068
Armes à feu saisies par la police de Rio en 2000	11.236
Proportion entre les décès par armes à feu à Rio et ceux causés lors de la guerre en Colombie (1978 - 2000)	Environ 127,98%
Proportion entre les décès par armes à feu à Rio et ceux causés lors de la guerre en Angola (1998 - 2000)	Environ 67,86%
Proportion entre les décès par armes à feu à Rio et ceux causés lors de la guerre en Sierra Léone (1991 - 1999)	Environ 213,45%
Proportion entre les décès par armes à feu à Rio et ceux causés lors de la guerre en Afghanistan (1991 - 1999)	Environ 195,78%
Proportion entre les décès par armes à feu à Rio et ceux causés lors de la guerre en Ouganda (1994 - 1998)	Environ 413,47%
Proportion entre les décès par armes à feu à Rio (depuis 1979) et ceux causés lors de la guerre en Israël et Palestine (depuis 1948)	Environ 375,48%
Causes de mortalité des mineurs de Rio en 2000	Causes naturelles : 46%
	Causes externes : 54%, dont le 14% suite à des accidents de transport, 57% suite à des blessures par armes à feu et 29% pour d'autres causes externes.

Source : Services de police de l'Etat de Rio de Janeiro (Brésil) et SIPRI. Plus de détails sont disponibles dans « *Children of the drug trade* », Luke Downey, Viva Rio, édition 7 Letras.

Tableau 12 : La délinquance juvénile aux Etats-Unis

Nombre d'homicides liés à la violence scolaire armée dans l'année 1992-1993	43
Nombre d'homicides liés à la violence scolaire armée dans l'année 1995-1996	28
Nombre d'homicides liés à la violence scolaire armée dans l'année 1998-1999	23
Total d'homicides liés à la violence scolaire armée (de l'année 1992-1993 à l'année 1999-2000)	206
Augmentation des cas d'homicides volontaires par arme à feu commis par des mineurs par rapport à 1985 (année 1990)	+ 202,78 %
Augmentation des cas d'homicides volontaires par arme à feu commis par des mineurs par rapport à 1985 (année 1995)	+ 194,44%
Augmentation des cas d'homicides volontaires par arme à feu commis par des mineurs par rapport à 1985 (année 1997)	+ 83,33%

Source : US Department of Justice et US Nation School Safety Center ; informations disponibles sur www.csgv.org

Les conséquences indirectes et l'impact sur la santé publique

En plus des problèmes liés à la criminalité organisée, les sociétés où la présence des armes légères est importante doivent faire face à d'autres retombées non négligeables.

Tout premièrement, le sentiment de sécurité ne croît pas de manière directement proportionnelle avec le nombre d'armes en circulation, bien au contraire.

En second lieu, la disponibilité d'une arme facilite les comportements violents et, dans certains cas, le passage à l'acte. Si la possession d'une arme n'est pas illégale dans la plupart des pays (sous certaines conditions) et celle-ci n'implique pas nécessairement son utilisation ou, encore moins, sa mauvaise utilisation, force est de constater que dans les pays où il est possible d'avoir plus facilement accès à une arme de par sa disponibilité, certains comportements violents (envers les autres

ou envers soi-même) semblent se déclencher plus facilement. On se demande souvent en apprenant l'énième cas de « faits divers » lié à la détention d'armes à feu si les choses avaient évolué de la même manière dans le cas où l'arme n'aurait pas été « à portée de main ». Certes, la réponse n'est pas toujours triviale et il faut éviter de tirer des conclusions non fondées, mais la persistance du doute incite pour le moins à la réflexion.

Les estimations disponibles sur l'impact social de la présence des armes à feu suggèrent tout de même que les coûts en termes de décès, de blessures, d'handicaps, de traumatismes psychologiques, de suicides et d'accidents ne sont pas négligeables.

Aux Etats-Unis, le coût annuel des armes en matière de santé publique est de 100 milliards de dollars US²⁵.

25. <http://www.opensecrets.org/overview/topcontribs.asp?cycle=2000>

Tableau 13: Disponibilité en armes à feu et mortalité dans certains pays riches

Pays	Foyer possédant une arme à feu (%)	Taux de mortalité intentionnelle par arme à feu (par 100.000 habitants)
Japon	0,6	0,07
Singapour	0,01	0,24
Angleterre	4,0	0,4
Allemagne	8,9	1,44
Espagne	13,1	0,74
Suisse	27,2	6,2
Norvège	32	4,23
Australie	16	2,94
N.Ile Zélande	20	2,67
Etats-Unis	41	13,47

Source : "Global Trade in Small Arms : Health Effects and Interventions", SAFER-Net (www.ryerson.ca)

Tableau 14 : Les effets des armes à feu sur la santé publique²⁶

Homicides par arme à feu	72.213 hommes et 7.104 femmes
Proportion des homicides par méthode	Arme à feu (63%), arme blanche (16%) et autres méthodes (21%)
Suicides par arme à feu	25.359 hommes et 3.180 femmes
Proportion de suicides par méthode	Arme à feu (20%), strangulation (45%), empoisonnement (18%), arme blanche (1%) et autres méthodes (16%)
Décès accidentels par arme à feu	2.452 hommes et 278 femmes
Décès à la raison indéfinie et par arme à feu	4.466 hommes et 538 femmes
Taux de mortalité par arme à feu (par 100.000 habitants) par tranche d'âge chez les hommes	16,92 (entre 15 et 19 ans), 24,62 (entre 20 et 24 ans), 20,77 (entre 25 et 29), 13,08 (entre 40 et 44) et 15,80 (entre 80 et 84 ans)
Taux de mortalité par arme à feu (par 100.000 habitants) par tranche d'âge chez les femmes	1,92 (entre 15 et 19 ans), 2,31 (entre 20 et 24 ans), 2,28 (entre 25 et 29), 1,94 (entre 40 et 44) et 0,77 (entre 80 et 84 ans)
Homicides et suicides par arme à feu (par 100.000 habitants) dans certains pays de l'UE	Allemagne (0,21 et 1,23) Autriche (0,42 et 4,06), Belgique (0,87 et 2,45), Danemark (0,23 et 2,25), Espagne (0,19 et 0,55), Finlande (0,87 et 5,78), France (0,55 et 4,93), Italie (1,16 et 1,11), Pays Bas (0,27 et 0,28) et Suède (0,18 et 2,09)

Source : Organisation Mondiale de la Santé, database 2000. Plus d'informations sont disponibles dans "Small Arms and Global Health, World Health Organization", Genève.

Les traités internationaux

La prolifération des armes légères ayant pris une importance de taille internationale, l'attention de nombreuses instances gouvernementales, inter-gouvernementales ou non gouvernementales sur cette question a connu, lors des dernières années, une augmentation sensible.

Plusieurs initiatives de nature politique ont ainsi vu le jour et plusieurs documents de référence ont été signés par les différentes représentations gouvernementales²⁷. Le but affiché de ces accords est en tout premier lieu de combattre le trafic illicite des armes légères.

La séparation entre les domaines licite et illicite étant difficile à déterminer, les mesures que les Etats se sont engagés à adopter dans le futur ont aussi des conséquences inévitables sur les activités légales liées à la production et à la commercialisation des armes légères. Ces aspects regardent essentiellement l'amélioration des contrôles des transferts, une meilleure coopération régionale et l'élaboration d'instruments permettant de tracer le chemin suivi par une arme.

Lors du mois d'octobre 1998, une première conférence internationale intitulée « *Un désarmement durable pour un développement durable* »²⁸ fut organisée à Bruxelles à l'initiative de l'Administration Générale de la Coopération au

Développement de Belgique (AGCD), du Dr Oscar Arias, ancien Prix Nobel pour la Paix, et de deux organisations non-gouvernementales belges²⁹. Plusieurs personnalités politiques et diplomatiques ainsi que des représentants de la société civile prirent part à la conférence, contribuant à alimenter une réflexion commune qui aborda les différents sujets liés à la problématique de la prolifération des armes légères dans le monde. Des aspects aussi différents que complémentaires y furent abordés : la lutte contre les trafics illicites, la détention des armes par les civils, les aspects législatifs sur le commerce des armes, le renforcement de la coopération internationale, les programmes de démo-

26. Les données qui ont servi de base à l'élaboration de ces statistiques proviennent de 52 pays et sont relatives à une année (par toujours la même) de la décennie 1990. Parmi ces pays on retrouve notamment l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Canada, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

27. Plusieurs documents officiels ont été élaborés lors des dernières années, tant au niveau international que régional (ONU, UE, OEA, Mercosur, CEDEAO, SADC, etc.)

28. Cette conférence internationale se déroula à Bruxelles les 12 et 13 octobre 1998. Pour plus d'informations sur ce sujet voir notamment « **Un désarmement durable pour un développement durable** », service d'édition de l'Administration Générale de la Coopération au Développement, 1999.

29. Il s'agit de Pax Christi Vlanderen et du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP).

bilisation et de réinsertion des ex-combattants, les enfants soldats, les programmes de désarmement, les campagnes de destruction des armes légères, la reconstruction d'après conflit, etc.

Les aspects principaux qui se sont dégagés lors de ces travaux furent repris dans la déclaration finale de la conférence, intitulée « L'appel à l'action de Bruxelles ».

Si la valeur purement politique de cette conférence resta limitée, elle eut néanmoins le mérite de représenter l'étape initiale d'un travail de longue haleine qui s'inscrit actuellement dans les priorités de plusieurs institutions internationales comme l'Organisation des Nations unies.

Cette dernière a en effet organisé en juillet 2001 une *Conférence mondiale sur le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*. En conclusion de cette conférence, les Etats ont adopté un Programme d'Action³⁰ qui reprend toutes les mesures qu'ils se sont engagés à mener pour combattre ce fléau. Lors de la première conférence de suivi en juillet 2003, le bilan des deux premières années est apparu pour le moins faible, en particulier dans les pays qui sont les plus touchés.

Les Etats membres de l'Union européenne ont, de leur côté, adopté un Code de conduite qui établit les critères que chaque pays doit suivre lors de l'attribution des autorisations à la vente de matériel de guerre. Ces critères, huit en tout, visent surtout à empêcher les exportations d'armes, toutes catégories confondues, dans des régions à la stabilité politique incertaine et l'accumulation d'armes dans certaines régions du monde. Adopté en 1998³¹, ce document communautaire n'a cependant pas de valeur légalement contraignante pour les membres de l'Union.

A l'heure actuelle, par ailleurs, la nature de la plupart de ces réglementations n'est pas contraignante d'un point de vue juridique pour les Etats signataires.

Au niveau national, les législations présentent une hétérogénéité importante. Ainsi, au niveau de l'UE, l'efficacité et la force contraignante de chaque loi nationale varient d'un pays à l'autre. Dans le courant de 2002, le Parlement belge a modifié le cadre légal qui régulaient les exportations d'armes à partir du Royaume. Le nouveau texte de référence, plus strict que le précédent, reprend notamment les huit critères du Code de conduite de l'Union européenne³² et régit les activités de courtage en armes.

Ces initiatives politiques, aussi imparfaites soient-elles, sont à saluer comme une première avancée positive et une prise de conscience bénéfique de la part des milieux politiques.

Les difficultés dans la mise en application des mesures préconisées dans ces accords existent et sont bien réelles³³, mais sont-elles suffisantes pour qu'on ne s'attaque pas au problème de manière énergique ?

Les succès dans la lutte contre cette menace qu'est la dissémination des armes légères ne pourront venir que par la persévérance et la bonne volonté de tous (gouvernements, producteurs, clients et société civile), ainsi que d'une réelle volonté politique de la part des décideurs.

Claudio Gramizzi

30. Le texte complet du Plan d'Action est contenu dans le document « *Rapport de la Conférence des Nations unies sur le trafic d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects* », A/CONF.192/15.

31. La définition des critères contenus dans le Code de conduite européen a été établie lors de la Session du Conseil européen n° 2097 du 25 mai 1998.

32. Le Parlement a adopté une modification de la loi de 1991 relative au commerce d'armement (doc50 2083/008 de la Chambre de Représentants de Belgique).

33. Certaines de ces mesures impliquent, par exemple, la modification des législations nationales des Etats signataires en matière de détention et de ventes des armes légères et la création de nouvelles structures administratives. L'application de ces directives demande donc des procédures légales qui s'étalent sur plusieurs mois et des moyens financiers que les Etats ne se donnent pas toujours ou qui leur font défaut.

Les enfants soldats

Ils sont 300.000 sur les champs de bataille du monde.

300.000 enfants et jeunes adolescents, arme au poing, dans l'horreur et les massacres, petits soldats de chair dans les guerres des adultes. A l'époque où la plupart des enfants de leur âge ont, ou ne devraient avoir, pour seul combat que celui des études.

Ils combattent, de manière volontaire ou forcée, dans les forces armées gouvernementales ou les groupes d'opposition d'une trentaine de pays, en toute légalité.

Ils sont utilisés également comme démineurs, espions, bombes vivantes. Et aussi en tant que messagers, cuistots, porteurs, « enfants à tout faire », esclaves sexuels.

S'ils ne tuent pas, ils sont tués, fatalement.

Drogué ou saoulé, un enfant équipé d'une arme automatique devient rapidement une formidable machine de guerre, débarrassé de toute peur et de toute inhibition. Beaucoup, pour n'avoir connu que la guerre, n'ont même pas besoin de substances psychotropes pour tuer.

Trop jeunes pour participer à la vie politique, trop jeunes pour se marier, mais déjà assez vieux pour mourir.

D'année en année, le nombre d'enfants soldats ne cesse d'augmenter et leurs conditions d'existence tiennent souvent du cauchemar. Les documents et les témoignages recueillis prouvent notamment que certaines jeunes recrues sont délibérément violentées et soumises à des cérémonies initiatiques d'une rare cruauté. Des scènes d'horreur destinées à les endurcir à la violence et à obtenir leur entière soumission.

Pourquoi ?

Il y a toujours eu des enfants soldats, au Nord comme au Sud, depuis Sparte jusqu'à la dernière guerre mondiale.

Mais c'est au début des années 70 que l'on a commencé à mesurer et médiatiser le problème : le public apprend l'existence des enfants soldats afghans, pendant la guerre entre l'Union soviétique et l'Afghanistan.

Le contexte de ce conflit : une guerre de résistance, la société civile toute entière en marche contre l'opresseur. Dans la pratique des luttes de libération nationale, certains estiment qu'aucune force n'est à négliger.

Aujourd'hui, les lignes de front n'existent plus. La guerre s'infiltré partout, dans les campagnes et les villes, dans les maisons, les familles...

Ce nouvel environnement contextuel exigeait des armes « pour tous publics », légères et maniables. L'industrie de l'armement s'est adaptée à cet élargissement de la clientèle. Les fusils d'assaut (M16, FAL, Kalachnikov) sont ultra-légers, faciles d'utilisation, et ne nécessitent aucun entraînement spécifique : un jeu d'enfant...

Mais il y a bien d'autres raisons pour expliquer le choix de jeunes sur le front : en voici quelques-unes.

La pauvreté : l'armée est souvent le seul endroit où les enfants peuvent être entretenus et ne sont plus à charge de la famille.

La docilité : des mineurs, plus faciles à enrôler de force et à effrayer, accoutumés à la soumission à l'autorité.

La domination s'exerce facilement par l'intimidation, l'humiliation, la terreur.

La témérité : beaucoup redoutent les enfants et les jeunes combattants plus que les adultes, car ils peuvent se montrer impitoyablement cruels.

Leur inexpérience de la vie et le fait qu'ils sont souvent nés dans la guerre, les prédisposent au combat comme unique perspective d'existence.

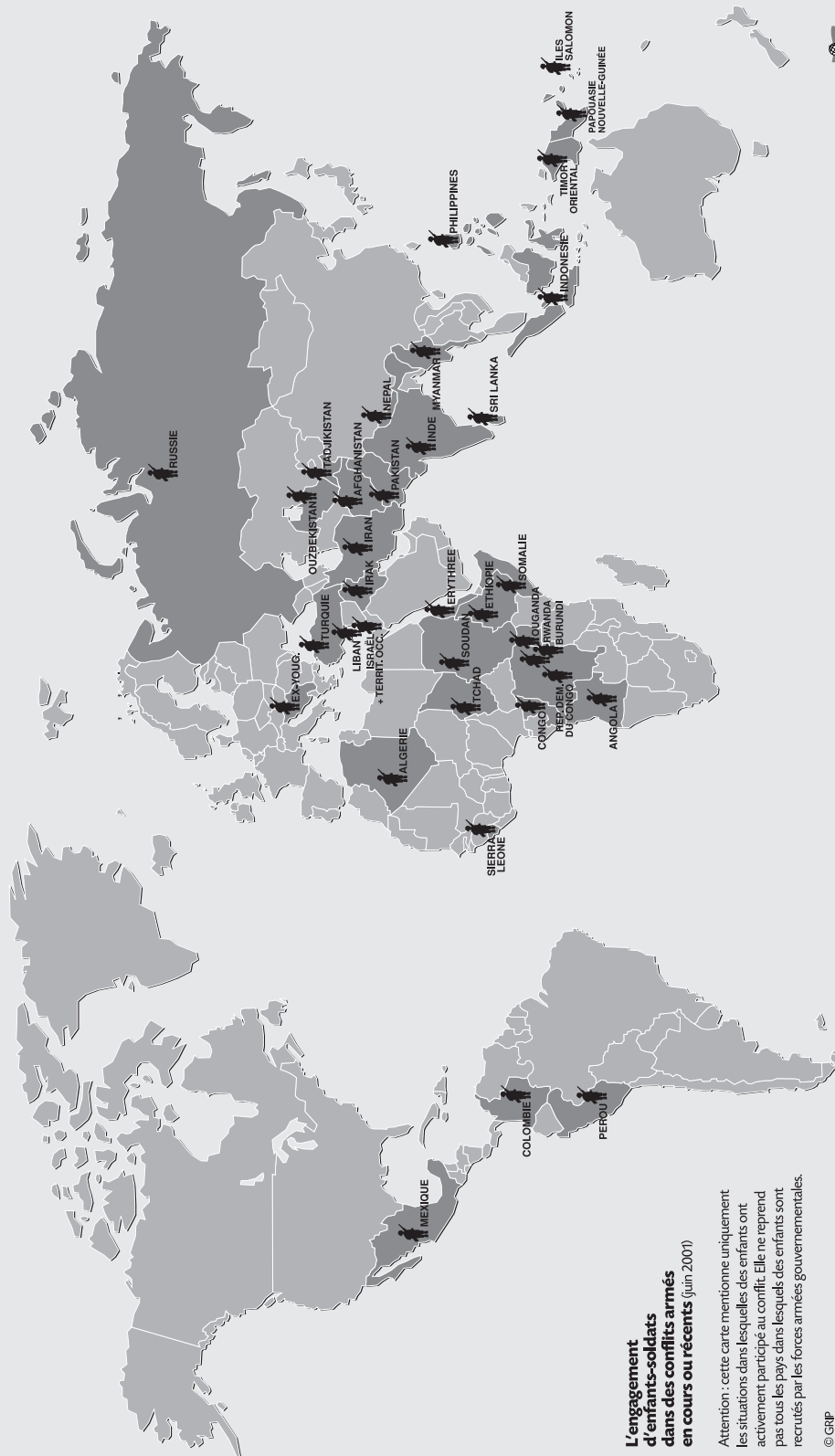
L'innocence : apanage de l'enfance, elle se révèle être ici une terrible infirmité...

Les adultes peuvent communiquer à l'enfant un sentiment de toute-puissance ou d'invincibilité : un talisman, des drogues qui abrutissent (au sens propre), ou simplement un discours suffisent pour procurer ce sentiment.

Les atouts physiques : petits et légers, agiles, les enfants se camouflent facilement et se fauflent partout. De plus, la grande disponibilité des armes légères, faciles à porter et à manier, est un facteur déterminant qui les met à leur portée.

En outre, un élément déterminant est la nature des guerres actuelles, civiles le plus souvent, qui autorise tous les débordements : les populations sont armées et « tout est permis » en dépit du droit international en la matière.

Les enfants-soldats dans le monde



L'engagement d'enfants-soldats dans des conflits armés en cours ou récents (juin 2001)

Attention : cette carte mentionne uniquement les situations dans lesquelles des enfants ont activement participé au conflit. Elle ne reprend pas tous les pays dans lesquels des enfants sont recrutés par les forces armées gouvernementales.

© GRIP
 (d'après les données de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants-soldats)

Pays dans lesquels des enfants soldats sont utilisés

Ci-dessous une liste de pays dans lesquels des enfants se sont battus dans des conflits armés récents ou se battent dans des conflits armés en cours (2001).

G indique que des enfants servent dans des forces gouvernementales

P indique que des enfants servent dans des forces paramilitaires

O indique que des enfants servent dans des forces d'opposition

Colombie (P,O)

Mexique (P,O)

Pérou (O)

Fédération de Russie (O)

Turquie (O)

Yougoslavie (P,O)

Algérie (P,O)

Angola (G,O)

Burundi (G,O)

Tchad (G)

République du Congo (G,O)

RDC (G,O)

Erythrée (G)

Ethiopie (G)

Rwanda (G,O)

Sierra Leone (tous les groupes)

Somalie (tous les groupes)

Soudan (G,P,O)

Ouganda (G,O)

Afghanistan (tous les groupes)

Iran (G,O)

Iraq (G,O)

Israël et Territoires Occupés (G,O)

Liban (O)

Inde (P,O)

Indonésie (P,O)

Myanmar (G,O)

Népal (O)

Pakistan (O)

Philippines (O)

Iles Salomon (O)

Papouasie Nouvelle Guinée (O)

Sri Lanka (O)

Timor Oriental (P,O)

Tadjikistan (O)

Ouzbékistan (O)

(site child soldiers)

Début janvier 2003, seulement quarante-six États ont ratifié le protocole sur l'enrôlement des enfants soldats qui est entré en vigueur au 12 février 2002¹.

Textes de référence

1949 - Les Conventions de Genève

Texte de base du droit international humanitaire qui garantit –entre autres- la protection des populations civiles lors des conflits armés et la protection des enfants en tant que personnes particulièrement vulnérables.

1977 - Les protocoles additionnels aux Conventions de Genève sur le droit international humanitaire

Fixe entre autres l'âge minimum de 15 ans pour toute participation aux conflits armés.

1989 - La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

Confirme l'âge minimum de 15 ans pour toute participation aux conflits armés et apporte des garanties concernant la protection des enfants dans le cadre des conflits armés.

1998 - La Cour pénale internationale

Le recrutement et la participation à des conflits armés d'enfants de moins de 15 ans sont considérés comme des crimes de guerre. Par ailleurs, la Cour n'est pas compétente pour connaître de la responsabilité pénale des personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au moment des faits.

1999 - La Convention 182 de l'OIT (Organisation internationale du Travail) sur les pires formes du travail des enfants

Le recrutement forcé d'enfants pour le combat est inclus dans la liste des pires formes de travail des enfants devant être interdites.

L'âge minimum est fixé à 18 ans en ce qui concerne le recrutement forcé.

2000 - Le Protocole additionnel à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant²

Il introduit l'âge minimum de 18 ans pour toute participation directe aux hostilités et pour le recru-

1. 111 États sont signataires. Seulement sept États membres de l'Union européenne l'ont ratifié à ce jour, dont la Belgique. Les autres États, comme la France, l'ayant simplement signé. Pour se tenir à jour des signataires : <http://www.unicef.org/crc/opproframeset.htm>

2. Pour lire le texte du Protocole : www.enfant-soldat.be/fr/proto.fac.pdf

tement forcé. En ce qui concerne le recrutement volontaire au sein des forces armées gouvernementales, l'âge minimum doit être supérieur à 16 ans. Les Etats qui ratifient le protocole déposeront lors de la ratification une déclaration contraignante dans laquelle ils indiqueront l'âge minimum qu'ils ont retenu et les mesures qu'ils prendront afin de faire respecter cette limite d'âge. Pour les groupes d'opposition armée, l'âge minimum pour le recrutement volontaire est fixé à 18 ans. Le protocole introduit également l'obligation pour les Etats d'une collaboration et d'une assistance internationale en vue de lutter contre l'utilisation des enfants en tant que soldats. Le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant se voit confier le rôle de suivi de l'application des dispositions du protocole.

Avancées récentes

2001 - Résolution 1379 des Nations unies établissant de la liste de tous les acteurs utilisant des enfants soldats. Cet outil permet de tenir pour

responsables les gouvernements ou groupes armés utilisant des enfants dans les conflits armés. Ensuite, le Conseil de sécurité devait se donner les moyens d'agir pour que cette résolution soit efficace...

2002 - Le 12 février, le Protocole facultatif est entré en vigueur. Jusqu'ici, 111 gouvernements l'ont signé. Plus de 45 Etats sont allés plus loin en intégrant ses dispositions dans leur législation nationale, lui donnant ainsi force de loi.

En décembre, **Kofi Annan** a soumis, à l'examen du Conseil de sécurité des Nations Unies, un rapport qui dresse la liste des parties en conflit qui continuent de recruter et d'utiliser des enfants soldats. Ce rapport fait suite à une requête du Conseil de sécurité et contient une liste de 23 parties prenantes à des conflits armés, forces régulières ou groupes rebelles, qui recrutent des enfants-soldats, dans cinq situations de conflits - **Afghanistan, Burundi, République démocratique du Congo, Libéria et Somalie.**

Parties aux conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants soldats

Situation en Afghanistan

1. Vestiges des Taliban
2. Factions associées à l'ancienne Alliance du Nord
3. Factions dans le sud de l'Afghanistan

Situation au Burundi

1. Le Gouvernement burundais
2. PALIPEHUTU/FNL (Parti pour la libération du peuple hutu/Forces nationales pour la libération)
3. CNDD/FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie/Front pour la défense de la démocratie)

Situation en République démocratique du Congo

1. Gouvernement de la République démocratique du Congo
2. Mouvement national de libération du Congo (MLC)
3. Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) – Goma
4. Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) – national
5. Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) – Kisangani/ML
6. Union des patriotes congolais (UPC) (milice Hema)
7. Forces de Masunzu
8. Milices des Lendus
9. Ex-FAR/Interahamwe
10. Mai-Mai

Situation au Libéria

1. Gouvernement libérien
2. Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD)

Situation en Somalie

1. Gouvernement national de transition
2. Alliance de la vallée de la Djouba
3. Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie
4. Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie – Mogadishu
5. Armée de résistance Rahanwein (ARR)

Il mentionne également des conflits qui ont récemment pris fin en Angola, au Kosovo, au Congo-Brazzaville, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau, où des programmes de démobilisation et de réintégration des enfants-soldats sont en cours.

2003 - Fin janvier, le Conseil de sécurité décide qu'il faut « envisager les mesures appropriées à prendre » vis-à-vis des cinq pays de la liste qui continuent à enrôler et à utiliser des enfants soldats. Aucune précision quant aux « mesures » en question...

En outre, le Conseil de sécurité a fait un pas supplémentaire en décidant d'observer une ving-

taine d'autres conflits armés, passés et présents, dans lesquels des milliers d'enfants ont été utilisés. Cette année, en vertu de la nouvelle résolution 1379 du Conseil de sécurité, les Nations Unies examinent l'utilisation d'enfants soldats en Irlande du Nord, dans le nord de l'Ouganda, en Tchétchénie (Fédération de Russie), au Soudan et à Sri Lanka. Myanmar fait l'objet d'un rapport des experts des Nations Unies (rapporteur spécial José Pinheiro), la Colombie et le Népal sont également source de préoccupation cette année.

Etat des signatures et ratifications du Protocole au 2 janvier 2003

111 signatures – 45 Parties

Participant	Signature	Ratification, Accession (a)
Andorra	7 sep 2000	30 avr 2001
Argentina	15 juin 2000	10 sep 2002
Australia	21 oct 2002	—
Austria	6 sep 2000	1 fév 2002
Azerbaijan	8 sep 2000	3 juil 2002
Bangladesh	6 sep 2000	6 sep 2000
Belgium	6 sep 2000	6 mai 2002
Belize	6 sep 2000	
Benin	22 fév 2001	
Bosnia and Herzegovina	7 sep 2000	
Brazil	6 sep 2000	
Bulgaria	8 juin 2001	12 fév 2002
Burkina Faso	16 nov 2001	—
Burundi	13 nov 2001	—
Cambodia	27 juin 2000	
Cameroon	5 oct 2001	—
Canada	5 Jun 2000	7 juil 2000
Cape Verde	—	10 mai 2002 (a)
Chad	03 mai 2002	—
Chile	15 nov 2001	—
China	15 mars 2001	
Colombia	6 sep 2000	
Costa Rica	7 sep 2000	
Croatia	8 mai 2002	1 nov 2002
Cuba	13 nov 2000	
Czech Republic	6 sep 2000	30 nov 2001
Democratic Republic of the Congo	8 sep 2000	11 nov 2001
Denmark	7 sep 2000	27 août 2002
Dominica	—	20 sep 2002 (a)
Dominican Republic	9 mai 2002	—
Ecuador	6 sep 2000	
El Salvador	18 sep 2000	18 avr 2002
Finland	7 sep 2000	10 avr 2002
France	6 sep 2000	
Gabon	8 sep 2000	
Gambia	21 déc 2000	

Participant	Signature	Ratification, Accession (a)
Germany	6 sep 2000	
Greece	7 sep 2000	
Guatemala	7 sep 2000	9 mai 2002
Guinea-Bissau	8 sep 2000	
Haiti	15 août 2002	—
Holy See	10 oct 2000	24 oct 2001
Honduras	—	14 août 2002 (a)
Hungary	11 mar 2002	—
Iceland	7 sep 2000	2 oct 2001
Indonesia	24 sep 2001	—
Ireland	7 sep 2000	18 nov 2002
Israel	14 nov 2001	—
Italy	6 sep 2000	9 mai 2002
Jamaica	8 sep 2000	9 mai 2002
Japan	10 mai 2002	—
Jordan	6 sep 2000	
Kazakhstan	6 sep 2000	
Kenya	8 sep 2000	28 jan 2002
Latvia	1 fév 2002	—
Lebanon	11 fév 2002	—
Lesotho	6 sep 2000	
Liechtenstein	8 sep 2000	
Lithuania	13 fév 2002	—
Luxembourg	8 sep 2000	
Madagascar	7 sep 2000	
Malawi	7 Sep 2000	
Maldives	10 mai 2002	—
Mali	8 sep 2000	16 mai 2002
Malta	7 sep 2000	9 mai 2002
Mauritius	11 nov 2001	—
Mexico	7 sep 2000	15 mars 2002
Micronesia	8 mai 2002	—
Monaco	26 juin 2000	13 nov 2001
Mongolia	12 nov 2001	—
Morocco	8 sep 2000	22 mai 2002
Namibia	8 sep 2000	16 avr 2002
Nauru	8 sep 2000	
Nepal	8 sep 2000	
Netherlands	7 sep 2000	
New Zealand	7 sep 2000	12 nov 2001
Nigeria	8 sep 2000	
Norway	13 juin 2000	
Pakistan	26 sep 2001	
Panama	31 oct 2000	8 août 2001
Paraguay	13 sep 2000	27 sep 2002
Peru	1 nov 2000	8 mai 2002
Philippines	8 sep 2000	
Poland	13 fév 2002	—
Portugal	6 sep 2000	
Qatar	—	25 juill 2002 (a)
Republic of Korea	6 sep 2000	
Republic of Moldova	8 fév 2002	—
Romania	6 sep 2000	10 nov 2001
Russian Federation	15 fév 2001	
Rwanda	—	23 avr 2002a
San Marino	5 juin 2000	
Senegal	8 sep 2000	
Seychelles	23 jan 2001	

Participant	Signature	Ratification, Accession (a)
Sierra Leone	8 sep 2000	15 mai 2002
Singapore	7 sep 2000	
Slovakia	30 nov 2001	—
Slovenia	8 sep 2000	
South Africa	8 fév 2002	—
Spain	6 sep 2000	8 mar 2002
Sri Lanka	21 août 2000	8 sep 2000
Sudan	9 mai 2002	—
Suriname	10 mai 2002	—
Sweden	8 juin 2000	
Switzerland	7 sep 2000	26 juin 2002
Tajikistan	—	5 août 2002 (a)
The Former Yugoslav Republic of Macedonia	17 juil 2001	
Togo	15 nov 2001	—
Tunisia	22 avr 2002	—
Turkey	8 sep 2000	
Uganda	—	6 mai 2002 (a)
Ukraine	7 sep 2000	
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	7 sep 2000	
United States of America	5 juil 2000	23 déc 2002
Uruguay	7 sep 2000	
Venezuela	7 sep 2000	
Viet Nam	8 sep 2000	20 déc 2001
Yugoslavia	8 oct 2001	—

Source : Coalition to stop the use of Child Soldiers, 2003.

Il est à remarquer qu'au sein de l'Union européenne, 6 Etats seulement (dont la Belgique) ont ratifié le Protocole, et que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, deux pays démocratiques, enrôlent dès l'âge de 17 ans.

La Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats

Elle a été fondée en 1998. Parmi ses membres fondateurs, on compte Amnesty international ; Human Rights Watch ; le Service jésuite des réfugiés ; le Bureau de la société des amis auprès des Nations Unies à Genève ; le Bureau international de Rädä Barnen et Terre des Hommes. Se sont ensuite joints aux actions de la Coalition : Défense des enfants-international ; l'organisation internationale de perspective mondiale ainsi que des ONG d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

La Coalition belge contre l'utilisation des enfants soldats

Créée en 1999, elle soutient les activités de la Coalition Internationale contre l'utilisation des enfants soldats et développe diverses activités desti-

nées à mettre un terme à l'utilisation des enfants comme soldats. La Coalition belge est née à l'initiative d'UNICEF Belgique et se compose des organisations non-gouvernementales suivantes : Plan Belgique, Pax Christi, Défense des Enfants International, Amnesty International, UNICEF Belgique et le Service Jésuite aux Réfugiés. Le secrétariat de la Coalition belge contre l'utilisation des enfants soldats est assuré par UNICEF Belgique.

Les objectifs de la Coalition belge pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats sont :

- renforcer les réseaux entre organisations non-gouvernementales belges actives au niveau de la problématique des enfants soldats ;
- représenter la Coalition internationale contre l'utilisation des enfants soldats en Belgique ;
- promouvoir l'application des dispositions du protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant sur les enfants soldats ;
- pratiquer un lobbying auprès des autorités belges afin d'avoir une implication politique belge maximale dans la lutte contre l'utilisation des enfants soldats ;
- sensibiliser et informer l'opinion publique ; mener des recherches sur la problématique des enfants soldats.

***Lutte contre la production
et le commerce d'armes légères***

Les armes à feu utilisées dans la plupart des conflits en cours proviennent essentiellement de pays étrangers, et au départ des Etats producteurs d'armes légères.

S'il existe vraiment une volonté de changement, la communauté internationale peut agir sur les trafics d'armes par de meilleurs contrôles et des mesures appropriées, comme elle l'a fait en ce qui concerne les mines antipersonnel.

Il est donc impératif d'intensifier les initiatives politiques et juridiques qui visent à renforcer les législations et les instruments et programmes nationaux et internationaux de réduction de la production, du commerce et de la propagation effrénés des armes légères.

Sophie Nolet

Les conflits en Afrique subsaharienne : ampleur et causes profondes¹

Sans stabilité, sécurité ou paix, les efforts en matière de démocratisation et de développement apparaissent vains. Le Secrétaire général de l'ONU, dans son rapport sur « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique », estime que « ces dernières années, l'Afrique considérée dans son ensemble a commencé à réaliser des progrès sensibles dans les domaines économique et politique. Toutefois, dans bien des régions, l'existence de conflits fait que ces progrès sont difficiles, voire impossibles ». Il ajoute, par ailleurs, que « les conséquences de ces conflits ont très gravement compromis les efforts faits par l'Afrique pour garantir à long terme la stabilité, la prospérité et la paix »².

Tenir compte de la dimension de sécurité dans les efforts de coopération requiert une connaissance du phénomène conflictuel. Cet exercice s'avère d'autant plus indispensable lorsque les processus de transitions démocratiques et, plus largement, de développement sont handicapés par la guerre. L'ampleur des conflits dans le monde et leurs causes profondes sont autant d'enjeux auxquels se mesure la coopération au développement.

L'ampleur des conflits dans le monde et en Afrique

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 1992, plus de 50 conflits majeurs ont été enregistrés dans le monde³. On entend par conflit majeur, une guerre entre deux ou plusieurs États ou entre un gouvernement et un mouvement armé qui entraîne le décès de plus de 1.000 personnes sur une période d'un an⁴. Si on ne limite pas son observation aux conflits dits « majeurs », certaines évaluations font état de plus de 80 guerres durant la période allant de 1985 à 1997⁵.

Si l'on constate une évolution favorable pour l'Asie et l'Europe où le nombre des conflits a diminué au cours des dernières années, en Afrique le phénomène inverse se produit. On estime que 45% des conflits majeurs sévissent en Afrique, 35% en Asie, environ 10% en Amérique latine et en

Europe. Les conflits les plus violents se déroulent en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs. L'Afrique occidentale est marquée par les guerres en Sierra Léone, en Guinée, Guinée-Bissau, au Libéria, en Côte-d'Ivoire et des troubles au Nigeria. La région des Grands Lacs, théâtre d'une guerre régionale opposant directement ou indirectement 6 pays de la sous-région (Angola, Namibie, RDC Zimbabwe, Rwanda et Ouganda), connaît des situations humanitaires dramatiques. L'Angola, le Burundi, le Congo-Brazzaville, l'Ouganda, la RDC, le Rwanda et le Soudan, victimes des activités de mouvements de rébellion ayant trouvé refuge dans les pays limitrophes, s'investissent dans des guerres transfrontalières ruineuses. Dans la Corne de l'Afrique, la Somalie continue de subir la guerre des clans tandis que l'Éthiopie et l'Érythrée qui se livraient un conflit de territoire viennent de conclure un accord de paix.

Si l'on observe de près les 25 conflits les plus meurtriers en 1999, 15 ont été des conflits internes et 10 des conflits de territoire. En affinant notre propos sur la typologie des conflits majeurs dans le monde, on peut relever que, parmi les conflits internes, une grande majorité d'entre eux présentent un caractère « ethnique » : environ les 2/3 des conflits actuels⁶ dans le monde.

Le tableau qui suit reprend les types de conflits qui ont été identifiés dans le monde, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette typologie se présente en partant du profil des acteurs, de leurs revendications et des moyens auxquels ils recourent pour faire prévaloir leurs intérêts⁷.

1. Extrait de NKUNDABAGENZI Félix et SANTOPINTO Federico, *Le Développement, une arme de paix – La coopération de l'Union européenne et la prévention des conflits*, GRIP-Complexe, 2003, pp. 21-26.

2. Secrétariat général de l'ONU, *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique*, Rapport S/1998/318, 13 avril 1998.

3. GANTZEL et al. (AKUF), *Kriege der Welt 1985-1992*, Bonn (SEF), 1992.

4. « Major armed conflicts », *SIPRI Yearbook 2000 : armaments, disarmament and international security*, Oxford university press, 2000, pp. 17-58.

5. SCHERRER C., « Intra-state conflict, ethnicity and mass violence », *COPRI Working papers*, n°22, 1997, p. 9.

6. SCHERRER C., *o.c.*, p. 13.

7. BATCHELOR P., « Intra-state conflict, political violence and small arms proliferation in Africa », *Society under siege*, vol. 1, 1997.

Définition du conflit	Description du conflit	Exemples en Afrique subsaharienne
Conflit inter-étatique	Conflit frontalier, de territoire, lié à la maîtrise de ressources naturelles ou au prestige national.	Namibie/Botswana Tchad/Libye Gabon/Guinée équatoriale Ethiopie/Erythrée, etc.
Conflit politique	Ce conflit est principalement de type idéologique (hérité de la guerre froide) et oppose des groupes armés à l'Etat.	Angola, Somalie, Ethiopie, etc.
Conflit ethno-nationaliste	Conflit le plus souvent de nature intra-étatique qui oppose des groupes identitaires réclamant une autonomie culturelle à un Etat ou à un groupe d'Etats.	Nigeria, Mali, Niger, Tanzanie, Sénégal, etc.
Guerre de décolonisation	Proche du conflit ethno-nationaliste, cette guerre oppose un Etat dominant à des groupes identitaires qui revendiquent une autonomie politique.	Afrique du Sud, Zimbabwe, Namibie, Angola, etc.
Conflit ethnique ou tribal	Ces guerres sont proches des conflits ethno-nationalistes mais l'Etat n'y est pas un acteur du conflit. Ces disputes armées opposent des communautés culturelles ou sociales entre elles.	Somalie, RD Congo, etc
Banditisme armé	Ces acteurs prolifèrent en cas d'effondrement ou de disparition de l'Etat. Les acteurs sont des groupes armés criminels composés de militaires démobilisés, de milices villageoises, de mercenaires, etc. Ces groupes s'attaquent principalement aux populations laissées sans protection étatique.	Somalie, Congo-Brazzaville, etc.
Génocide	Extermination massive d'un groupe social par un Etat mettant, au service de ce crime, son appareil politique, administratif et militaire.	Rwanda, RD Congo, Soudan (Sud)

Source : GRIP, 2001 & Christian SCHERRER, 1997⁸.

Certains observateurs⁹ résument cette présentation générale à des conflits de succession et de territoire. D'un côté, le conflit de territoire évoque la séparation juridique et physique d'entités politiques (communautés, ethnies, etc.) ne souhaitant plus vivre ensemble. D'un autre côté, les conflits de succession se présentent sous deux visages. Le premier, davantage courant avant l'effondrement des régimes communistes dans le monde (1989), voyait des groupes sociaux s'affronter autour de la détention du pouvoir *stricto sensu* (révolution de palais, coup d'Etat). La seconde expression de la guerre de succession, plus courante de nos jours, consiste en la contestation du système politique en soi : les hommes et les institutions sont contestés¹⁰.

Causes des conflits : facteur ethnique, démocratisation, prédation ou accumulation excessive d'armes?

De nombreuses observations des conflits actuels font état de l'importance du facteur ethnique :

dans plus des 2/3 des cas, l'ethnie en serait le facteur principal. Dès lors, la pluralité ethnique, au sein d'un Etat, conduit-elle au conflit ?

Les travaux les plus récents¹¹ en cette matière nous apprennent que la division ethnique n'est pas une condition suffisante pour qu'il y ait une guerre. L'absence de mécanismes non violents et démocratiques d'expression des doléances identitaires, la transformation du débat sur l'inégalité sociale en un débat communautaire ainsi que la pratique du « népotisme ethnique »¹² rendent la guerre possible.

8. SCHERRER C, *o.c.*, pp. 8-10.

9. AYISSI A., « Le défi de la sécurité régionale en Afrique après la guerre froide : vers la diplomatie préventive et la sécurité collective », *UNIDIR, Travaux de recherche*, 1994, pp. 41-43.

10. NKUNDABAGENZI F., « La prévention des conflits en Afrique », *L'Europe et la sécurité internationale*, GRIP-Complexe, 1997, pp. 98-99.

11. VANHANNEN T., « Domestic ethnic conflict and ethnic nepotism : a comparative study », *Journal of Peace Research*, vol. 36, n°1, 1999, pp. 55-73.

12. VAN DER BERGHE P., *The Ethnic phenomenon*, Westport, 1981/1987.

Le lien entre absence de moyens pacifiques d'expression de la contestation sociale et l'adoption de la violence semble établi. Quand la démocratie est confisquée par le pouvoir, la revendication sociale prend le chemin de la violence. Dans un contexte multi-ethnique, le pouvoir contesté, pour se maintenir, pourrait être tenté d'institutionnaliser la différence ethnique afin de justifier le népotisme ethnique. Le népotisme ethnique, en remplaçant la bonne gouvernance, provoque l'exclusion ethnique et nourrit la revendication sociale à l'origine de la contestation politique. En bref, le « facteur ethnique » agit comme cause des conflits lorsqu'il y a institutionnalisation inégalitaire de la division ethnique ainsi qu'une absence de démocratie. Dans l'étude des profils des mouvements de rébellion, il apparaît qu'un des éléments structurants renforçant la détermination des combattants est la « distance ethnique » créée par la politique d'exclusion ethnique ou politique pratiquée par le pouvoir central¹³. Les stratégies de maintien ou d'accès au pouvoir des élites dominantes s'appuyant sur une dichotomie clanique, ethnique ou régionale conduisent leurs oppositions à recourir à la violence armée comme mode de résolution de la compétition sociale¹⁴.

Une controverse entre politologues et économistes¹⁵ subsiste quant à savoir si un conflit se déclenche plus facilement dans un pays ethniquement hétérogène ou dans un pays où un groupe ethnique est dominant (de 40 à 80% de la population), voire où l'homogénéité ethnique serait la règle. Les premiers estiment que le conflit se déclenche plus facilement dans un pays hétérogène que dans un pays ethniquement homogène. Les économistes sont parvenus, dans leurs investigations, à des résultats opposés : l'hétérogénéité ethnique ne conduit pas au conflit mais bien les revendications économiques (qui peuvent être exprimées par des groupes ethniques)¹⁶ ; dès lors, l'homogénéité ethnique ne met pas un pays à l'abri de contestations de type communautaire (basées alors sur la langue, la région, le clan, la famille, etc.).

L'accumulation excessive des armes provoque-t-elle des conflits ?

Dans le cadre de la succession au pouvoir, le phénomène du coup d'Etat mérite que l'on s'y attarde. En Afrique subsaharienne, 35 Etats ont connu 267 coups d'Etat de 1960 à 1990. Cela

représente une moyenne de 9 renversements du pouvoir par an. « Depuis 1989, l'armée est intervenue dans les affaires politiques de 13 pays d'Afrique subsaharienne, soit près d'un pays sur quatre de cette région. »¹⁷ Il semble établi¹⁸ que ces coups d'Etat sont liés à des importations excessives d'armes. Le pouvoir civil, souhaitant s'acheter les faveurs des forces armées et de sécurité, accroît massivement les budgets afférents et handicape le secteur économique et social. Dès lors, les militaires bénéficient de privilèges liés aux investissements dans la défense (une meilleure formation, une meilleure rémunération que les autres agents de l'Etat, l'achat d'armement et d'équipement militaire, etc.). L'accumulation des privilèges rend les militaires sourds aux appels à la modération salariale, en temps de crise économique. Lorsque leurs privilèges sont menacés ou que la part du budget de la défense risque de baisser, dans un contexte d'ajustement économique, les conditions optimales pour une reprise en mains du pouvoir par les militaires sont alors réunies. Dans les pays en voie de développement, il y aurait une forte corrélation entre le gonflement du secteur de la défense (notamment par une accumulation excessive d'armes) et la perte du pouvoir par les civils¹⁹.

La pauvreté, cause de conflits armés ?

La relation entre pauvreté ou faible niveau de développement économique et guerre ne paraît pas acquise d'emblée²⁰. S'il semble que les pays les plus pauvres de la planète (Afrique subsaharienne) risquent 500 fois plus que les pays développés de

13. GATTES S., « Recruitment and allegiance : the microfoundations of rebellion », International Peace Research institute (PRIO), Oslo, 2000.

14. AYISSI A., *o.c.*, p. 83.

15. SAMBANIS N., « Ethnic war : a theoretical and empirical inquiry into its causes », The World Bank, 27 février 2000.

16. SAMBANIS N., *o.c.*, p.39 et COLLIER P., « Economics causes of civil conflict and their implications for policy », The World Bank, juin 2000.

17. PNUD, « Démocratiser la sécurité pour prévenir les conflits et construire une paix durable », *Rapport sur le développement humain*, Chapitre 4, 2002.

18. WANG T.Y., « Arms transfers and coups d'Etat : a study on sub-Saharan Africa », *Journal of Peace Research*, vol. 35, n°6, 1998, pp. 659-675.

19. Exemples récents : Rwanda, Nigeria, etc.

20. BROCKBLOMBERG S., HESS G. & THACKER S., « Is there evidence of a poverty-conflict trap ? », The World Bank Research group, mars 2000.

connaître une guerre externe et 50 fois plus de probabilité de subir une guerre civile, l'origine des conflits qui y sévissent est davantage à rechercher, une fois de plus, dans la gestion publique de ces pays que dans la pauvreté des populations. Le schéma de la naissance d'un conflit dans un pays très pauvre serait alors le suivant : la mauvaise gestion (népotisme ethnique, incompétences, etc.) conduit à de mauvaises performances économiques. La hausse de la pauvreté qui en résulte pousse les populations victimes à revendiquer une amélioration de leurs conditions de vie. Le pouvoir répond à ces revendications par la répression et installe un système fondé sur la terreur et l'arbitraire. Un tel régime politique se révèle désastreux sur le plan des accomplissements économiques et contribue à approfondir la pauvreté. Les populations victimes recourent, en dernière instance, à la violence pour faire entendre leurs doléances.

Un autre élément du débat concerne la pauvreté en richesses naturelles d'un pays en développement. Une hypothèse communément admise veut que le conflit soit lié au contrôle de matières premières assurant la richesse du détenteur : ce conflit serait d'autant plus rude dans un pays pauvre en ressources naturelles utiles (demandées sur le marché mondial). Les évaluations empiriques²¹ de cette assertion infirment l'intuition de départ. Les conflits se sont déclarés le plus souvent dans des pays riches en matières premières. Plusieurs raisons expliquent ce constat. Ces pays, sur le plan économique, souffrent souvent du « syndrome hollandais » (*Dutch disease*) qui signifie que leur opulence en richesses naturelles les a rendus « paresseux » sur le plan du développement économique. Ces mauvaises performances économiques se doublent habituellement d'une carence en matière de gestion publique et administrative : ces éléments impliquent une généralisation de la pauvreté alors même que le pays bénéficie d'une manne en ressources naturelles. Pour faire face à la pauvreté, les groupes sociaux lutteront pour le contrôle des sources de matières premières. L'âpreté de la lutte, selon des estimations empiriques, serait fonction de l'abondance des matières premières utiles²².

Les causes économiques du conflit semblent donc l'emporter sur les raisons politiques, aux yeux de certains analystes²³. La cupidité expliquerait davantage la guerre que la revendication politique

(idéologique). Pourtant il nous semble que les explications économique et politique se renforcent lorsqu'on est en situation de conflit. L'appât du gain conduit certains groupes sociaux à la guerre, mais le discours politique habille cette revendication « inavouable ». Enfin, il est utile de mettre en avant le rôle néfaste des diasporas qui financent les conflits. Quand un conflit touche à sa fin ou a abouti à un cessez-le-feu, il arrive souvent que le groupe défait ou en mauvaise posture fasse appel aux membres de sa communauté, vivant à l'étranger, pour lui fournir les moyens de se doter d'armes nouvelles ou de recruter des combattants supplémentaires.

La prédation, source de conflits armés ?

Les découvertes empiriques sur l'importance de la « cupidité » (*greed*) rejoignent les analyses politiques qui mettent en lumière la prédation comme mode de gestion de l'Etat et comme explication des conflits.

Les processus de libéralisation politique ont révélé l'état de délabrement dans lequel se trouvaient beaucoup d'Etats du tiers monde. La période post-coloniale et celle de la transition démocratique ont été l'occasion pour les élites de s'approprier les richesses de leur pays. Priver l'Etat de ressources financières, par la prédation, a contribué lourdement au non-développement. Ce manque à gagner se fait lourdement ressentir lorsque la dette et son service représentent déjà une ponction sévère sur le budget national. Ces carences structurelles, lorsqu'elles sont doublées de l'exigence de performance économique (dans le cadre de plans d'ajustement structurel), évacuent l'Etat du champ du social. Les besoins de base de la population ne sont plus assurés et des catastrophes humanitaires endogènes se développent. Les inégalités sociales ainsi entretenues par les élites conduisent à une explosion sociale qui peut prendre le chemin de la guerre quand l'alternance démocratique est absente.

21. DE SOYASA I., « Natural & civil war : Shrinking pie or honey pot ? », International Peace Research Institute (PRIO), Oslo, mars 2000.

22. DE SOYASA I., *o.c.*, pp. 23-25.

23. COLLIER P. & HOEFFLER A., « Greed and grievance in civil war », The World Bank, 17 mars 2000.

En outre, les conflits intra-étatiques conduisent à une militarisation excessive des sociétés des pays en voie de développement. Cette dérive accroît le banditisme armé et renforce la criminalisation de l'Etat²⁴. Celui-ci tombe progressivement entre les mains de groupes criminels et mafieux dont les intérêts économiques finissent par supplanter leurs objectifs politiques déclarés. Dans le cas de l'Afrique, les conflits intra-étatiques, liés à la prédation de l'Etat, sont majoritaires. Ces guerres de prédation prennent souvent la forme de conflit de succession. Le contrôle de l'Etat devient la condition de survie pour les groupes sociaux. Pour l'année 1999, il n'y a eu que 2 conflits de territoire pour 9 guerres de succession sur ce continent. L'enjeu central de ce type de guerre a été, dans la plupart des cas, d'ordre « patrimonial »²⁵.

Les processus de démocratisation déclenchent-ils des conflits ?

Les transitions démocratiques dans le monde, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, semblent s'être accompagnées d'une hausse des situations conflictuelles. L'ex-URSS, l'ex-Yougoslavie, l'Afrique subsaharienne sont autant de régions où des crises graves et des conflits armés sont apparus en même temps que des processus de libéralisation politique. Plusieurs observations peuvent être faites concernant le débat entre démocratisation et guerre. Tout d'abord, un constat : ces mutations politiques sont le résultat de revendications sociales exprimées par des portions importantes de populations longtemps soumises à des jougs autoritaires²⁶. En outre, quand bien même on penserait que la démocratisation est un phénomène résultant d'une « contagion » mondiale, l'analyse empirique tend à démontrer que la simultanéité du déclenchement des phénomènes de libéralisation politique serait le fait du hasard. Les processus de démocratisation autant que les situations de conflits résultant de ces évolutions seraient des mutations endogènes qui sont très peu tributaires du contexte mondial ou régional²⁷. Toutefois, la consolidation d'une paix durable pour un pays en mutation semble dépendre de l'environnement politique régional immédiat²⁸.

La réponse à notre interrogation se révèle, dès lors, simple et complexe à la fois : si la démocratisation d'un pays participe au déclenchement de

conflits, c'est en tant que phénomène de déstabilisation de l'Etat ou des rapports de forces sociaux que ce dernier abrite. En même temps, un contexte régional démocratique diminue la probabilité du recours aux armes, comme mode de résolution des tensions sociales, dans les pays en crise. A l'inverse, un environnement immédiat non démocratique couplé à une aspiration endogène à la liberté politique accroissent la probabilité d'un conflit armé dans le pays en mutation.

Conclusions

Il ressort des études empiriques que depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le nombre de conflits intra-étatiques a largement surpassé les guerres externes. Ces conflits internes se caractérisent dans la majorité des cas par une confrontation intra-communautaire. Dans un contexte de paupérisation croissante du tiers-monde, des groupes identitaires s'affrontent autour du contrôle de l'Etat pourvoyeur de richesses ou, en cas de disparition de l'Etat, autour de ressources naturelles. La mauvaise gestion des affaires publiques, faite de népotisme ethnique et de mauvaises performances économiques, suscite ou renforce la vigueur de la revendication égalitaire exprimée par les laissés-pour-compte de ces Etats déliquescents.

Une constante subsiste lorsque l'on analyse les mécanismes de ces conflits internes : l'absence de démocratie et de processus non violents de résolution des crises enferment les groupes en compétition dans un dilemme sécuritaire qui débouche sur

24. RUFIN J.-C., « Les économies de guerre dans les conflits de faible intensité », *Défense nationale*, décembre 1994 et TAUXE J.-D., « L'humanitaire face à de nouvelles parties aux conflits mal identifiés », CICR, 4 février 1999.

25. BAYART J.-F., *L'Etat en Afrique : la politique du ventre*, Fayard, 1989.

Voir les exemples de la Sierra Leone, de la RD Congo, du Liberia, etc.

26. HUTTINGTON S., *The third wave : democratisation in the late Twentieth century*, Norman, University of Oklahoma, 1991.

27. CRESCENZI M. & ENTERLINE A., « Ripples from the waves ? A systemic, time-series analysis of democracy, democratisation and interstate war », *Journal of Peace Research*, vol. 36, n°1, 1999, pp. 75-94.

28. *Ibidem* et GLEDITSCH, PETER & HEGRE, « Peace and democracy : The three levels of analysis », *Journal of conflict resolution*, vol. 41, n°2, pp. 283-310.

Tableau synthétique

Causes des conflits	Description
La pluralité ethnique	L'ethnie apparaît comme un élément constitutif de 2/3 des conflits dans le monde. La pluralité ethnique devient une cause de conflit lorsque la gestion de l'Etat est victime de népotisme ethnique et que des mécanismes pacifiques ou démocratiques de résolution des conflits sont absents.
L'accumulation excessive des armes	Le gonflement du secteur de la défense dans un pays en voie de développement, par une importation excessive d'armes, augmente la probabilité de coups d'Etat militaires.
La pauvreté	La pauvreté des populations victimes résultant de la mauvaise gestion des affaires publiques amène celles-ci à revendiquer un changement social sans que cela ne débouche nécessairement sur une guerre interne. En outre, la pauvreté en richesses naturelles d'un pays en voie de développement, n'apparaît pas comme une explication suffisante des conflits. Au contraire, l'abondance en matières premières et l'appât du gain sont des facteurs essentiels dans l'apparition des conflits.
La prédation	La gestion des affaires publiques reposant sur une appropriation systématique des richesses et des ressources d'un pays provoque une course pour le pouvoir qui se traduit par des conflits armés.
Les processus de démocratisation	Lorsque les processus de démocratisation conduisent à la remise en question de rapports sociaux inégaux et donc à la déstabilisation de l'Etat, le conflit apparaît.

Source : GRIP, 2001.

la guerre. Ce lien entre démocratie et gestion pacifique des différends est étayé par des observations récentes²⁹ qui « montrent que les démocraties établies de longue date sont peu susceptibles de connaître une guerre civile et que même celles qui sont moins fermement enracinées sont plus aptes à gérer les troubles politiques que les régimes autoritaires ». La réponse aux guerres civiles serait une coopération au développement qui s'attaquerait

tant aux symptômes (les conséquences des conflits) qu'aux causes structurelles de celles-ci en rétablissant, dans ces pays, une stabilité durable fondée sur la démocratie et l'Etat de droit.

Félix Nkundabagenzi

²⁹. PNUD, *Démocratiser la sécurité pour prévenir les conflits et construire une paix durable*, op. cit., p.1.

La coopération belge en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix

La coopération belge en matière de prévention des conflits est mise en œuvre à travers les actions de la coopération au développement ainsi que celle du ministère des Affaires étrangères agissant dans le cadre de la diplomatie préventive.

La diplomatie préventive étant par nature un exercice réagissant à l'événement et sur le court terme, cette contribution ne s'étalera pas sur cette dimension de l'action belge. Elle est donc mise en évidence dans un souci d'être complet. En reprenant les propos du ministre Michel sur ce sujet, on constate avec lui que la diplomatie belge a consacré 300 millions de BEF en 2001, puis 330 millions de BEF en 2002 ainsi que 360 millions de BEF en 2003 à la diplomatie préventive¹.

La stabilité structurelle et le développement durable

Depuis la fin de la guerre froide, les conflits violents se produisent bien plus souvent à l'intérieur des Etats qu'entre différents Etats : on estime que 9 conflits majeurs sur 10 sont de nature interne. Ces conflits intra-étatiques se situent essentiellement dans les pays en développement et font surtout des victimes parmi la population civile : 90% des victimes sont des civils non armés. Si la mort et la

destruction en sont les résultats les plus visibles, ils infligent néanmoins aussi de profondes blessures sociales, politiques et psychologiques, moins visibles certes mais non moins réelles, et particulièrement difficiles à guérir. Ces conflits sont capables d'anéantir des décennies de développement économique et d'hypothéquer toutes chances de développement futur : à titre d'exemple, trois mois de conflit au Madagascar, 2001-2002, ont détruit l'équivalent de deux ans de développement.

La notion globale de « consolidation de la paix » désigne ici toutes les initiatives mises en œuvre dans les régions instables avec lesquelles la Belgique coopère. Pour répondre durablement aux causes des crises, il faut promouvoir la stabilité structurelle qui se situe donc au cœur de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Sans stabilité structurelle, pas de développement durable. Selon la coopération belge, une situation socio-politique est structurellement stable quand elle évolue vers la paix sociale, le respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme, l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement social et économique et la durabilité écologique. Cela suppose des institutions politiques, légitimes et représentatives, capables de gérer les tensions et les conflits sociaux pacifiquement.

1. MICHEL L., *Affectation de l'allocation de base aux interventions et initiatives de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de renforcement de l'état de droit*, POO-BOPI, LC n°2001/15. En plus, voir l'annexe *Initiatives du ministère des affaires étrangères-diplomatie préventive : exemples de projets financés en faveur de l'Afrique subsaharienne*.

Concepts clés: prévention des conflits et consolidation de la paix

La **prévention des conflits** implique le déploiement d'efforts qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement à plus long terme et qui visent (à court terme) à résorber les tensions manifestes et à prévenir l'éclatement ou la recrudescence des différends, contestations et conflits violents. Les conflits non violents sont considérés comme une composante normale du fonctionnement de toute société. Ce qu'il faut empêcher, c'est d'une part le recours à grande échelle à des moyens violents de règlement des conflits et d'autre part des activités déstabilisatrices pouvant déboucher sur des actes de violence collectifs.

La **consolidation de la paix** concentre ses efforts à long terme sur la mise en place d'institutions politiques, socio-économiques et culturelles viables, capables d'appréhender

les causes fondamentales des conflits et d'instaurer les conditions nécessaires à la paix et à la stabilité durables. Sont comprises dans ces activités de consolidation de la paix, les efforts déployés en faveur de l'intégration de groupes rivaux ou marginalisés dans la communauté par la mise en place d'opportunités d'accès équitables à la prise de décision politique, aux réseaux sociaux, aux ressources économiques et à l'information. Ces activités peuvent être envisagées dans toutes les phases du conflit (tant avant et pendant qu'après un conflit).

Source : DGCI, *Note stratégique : consolidation de la paix*, juillet 2002.

Les causes structurelles des conflits

Des problèmes relatifs à la gestion des processus de transition et des changements rapides	L'exclusion de la vie sociale, politique et économique peut porter atteinte à la cohésion sociale et aux structures de pouvoir traditionnelles. Les changements peuvent même entraîner une perte de l'identité culturelle et le déracinement ou la marginalisation des communautés. La transition économique et politique peut engendrer des tensions, surtout lorsque l'équilibre des forces se déplace en faveur de certains groupes et au détriment d'autres.
Une inégalité socio-économique croissante	Une croissance économique déséquilibrée et un partage inégal des revenus peuvent également aggraver les tensions lorsqu'ils perturbent les modes habituels et établis de production et de distribution des revenus et de la prospérité. Les bénéfices et avantages reviennent parfois exclusivement à ceux qui contrôlent l'appareil gouvernemental, ce qui peut entraîner la marginalisation des groupes vulnérables.
L'abus et l'exploitation des différences ethniques et autres	Les différences ethniques, religieuses et culturelles en soi ne sont que rarement à l'origine de conflits. Mais dans un environnement de tensions croissantes dues à des conflits socio-politiques, elles sont un sol fertile pour l'exploitation politique.
La lutte pour l'accès aux ressources	Les conflits portant sur la gestion, le partage et l'attribution des ressources peuvent découler d'un des éléments suivants : une pénurie d'eau et de terre productive au niveau local et régional ; des changements du régime foncier ; la dégradation écologique ; des crises régionales. Les conflits relatifs aux ressources internationalement partagées peuvent ébranler la stabilité des pays voisins, voire parfois de la région toute entière.

Source : DGCI, *Note stratégique : consolidation de la paix*, juillet 2002.

La réponse aux causes des conflits violents

La coopération belge agit directement sur certaines causes structurelles (comme le niveau et le partage de la prospérité et des ressources génératrices de prospérité ; la situation structurelle économique ; la structure et la composition ethnique de la communauté ; l'historique des relations entre les différents groupes de population, des rapports politico-économiques internationaux déséquilibrés, voire des ingérences géostratégiques) et conjoncturelles (comme sont des événements, actions ou décisions qui provoquent la dégénération des différends en conflits violents : la régression économique ; l'affaiblissement de la cohésion interne de l'autorité de l'Etat ; des changements de pouvoir au sein des gouvernements politiques ou militaires et dans l'accès au pouvoir ; l'intensification du commerce des armes légères ; l'intervention d'Etats voisins ; les déplacements massifs de réfugiés ; etc.). La coopération belge a identifié 4 types de causes fondamentales de conflits violents auxquelles elle

tente de répondre à travers sa relation aux pays pauvres.

Les domaines d'intervention de la coopération belge et les partenariats

Dans le souci d'accroître son impact en matière de consolidation de la paix, la coopération belge concentre ses efforts sur un nombre limité de domaines et de régions géographiques².

La coopération belge s'appuie non seulement sur ses propres moyens techniques (à travers la Coopération technique belge ou CTB) mais également sur des organisations multilatérales (comme l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies) ainsi que les organisations non gouvernementales des pays développés ou du pays bénéficiaire de l'aide.

Félix Nkundabaagenzi

2. Voir la Loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ; la liste des pays et institution prioritaires pour la coopération belge.

Programmes	Description
Soutien aux Parlements et lutte contre la pauvreté et culture démocratique	Les Parlements des pays partenaires peuvent et doivent jouer un rôle dans l'élargissement de la participation de la population à la définition d'une politique axée sur la lutte contre la pauvreté et sur le développement durable.
La réconciliation et justice de transition (Rwanda ; région des Grands Lacs)	<p>Le cas du Rwanda illustre probablement de la manière la plus criante combien la reconstruction peut être difficile après des violations des droits de l'homme aussi graves qu'un génocide. La Belgique s'engage en faveur de la mise en place d'un Etat de droit et de la lutte contre l'impunité.</p> <p>La Belgique s'est aussi engagée à soutenir un important programme en matière de reconstruction et d'accessibilité de la justice et de justice et de réconciliation en faveur du Burundi et de la République démocratique du Congo et ce, en fonction de la situation, de l'historique et des besoins sur place et en ayant recours aux différents partenaires et instruments d'aide.</p>
Désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants	<p>Bien des accords de paix ont échoué en raison de formes inconsidérées ou hâtives de démobilisation des anciens combattants. La mise en oeuvre cohérente des accords de paix s'avère particulièrement difficile en raison de la multitude d'armées régulières et de rebelles sur place et de la dynamique très changeante. Même si la démobilisation générale des anciens soldats et des rebelles n'a pas encore été véritablement initiée, il y a déjà eu des efforts préparatoires au processus de DDRRR (désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et reconstruction). Comme elle collabore avec et accorde un appui à des partenaires très divers comme l'UNICEF, la Banque mondiale, le PNUD et certains ministères, la DGCD est bien placée pour apprécier les opportunités sur le terrain et promouvoir une approche équilibrée dans l'ensemble de la région. A titre d'exemple, pour garantir la sécurité humaine des forces sociales ou politiques chargées de mettre en oeuvre les accords de paix, la DGCD accorde en grande urgence un appui financier à l'unité de protection sud-africaine au Burundi.</p>
Enfants dans les régions en conflit	<p>La problématique des enfants dans les régions en conflit est surtout abordée dans le cadre de la politique belge dans la région des Grands Lacs, et en partenariat avec l'UNICEF. L'attention porte surtout sur la problématique des enfants soldats et inclut une dimension du genre ??? (sens ???) ainsi qu'un suivi des aspects qui concernent l'accueil, la réintégration, le traitement des traumatismes et les perspectives d'avenir.</p>
La lutte contre les mines antipersonnel	<p>La DGCD consacre en moyenne 2,5 millions EUR par an au déminage. Elle collabore à cet effet avec le ministère de la Défense ainsi qu'avec d'autres donateurs et organisations multilatérales au Laos et au Cambodge. Un de ses objectifs en la matière est le renforcement des capacités institutionnelles de déminage dans les pays partenaires. Aussi soutient-elle, dans la région de Kisangani, un projet de l'ONG <i>Handicap International</i>, qui vise à former des démineurs locaux et à sensibiliser la population locale aux dangers des mines antipersonnel, et qui a eu le mérite d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les dangers des mines antipersonnel et des engins non explosés dans la région.</p>
La lutte contre la dissémination des armes légères et portatives	<p>Il ne faut pas confondre les causes et les effets de la prolifération des armes légères et portatives. Ces armes ne sont que rarement à l'origine d'actes de violence. Cependant, elles abaissent le seuil de la violence, allongent la durée des conflits violents, annihilent les chances de développement et entravent la reconstruction et la réconciliation. La situation politique des régions en guerre est souvent de nature à attirer les armes et à générer toutes sortes de trafics qui alimentent et allongent plus ou moins clandestinement les conflits. Il s'avère donc nécessaire d'approfondir la compréhension de cette dynamique ainsi que des mécanismes régionaux et internationaux susceptibles de mettre un terme à ces pratiques commerciales déstabilisatrices.</p> <p>La coopération belge participe activement aux initiatives de suivi, en particulier en Afrique, où ses efforts se concentrent sur la région des Grands Lacs, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique australe. En Afrique occidentale, la coopération belge est en train de constituer un savoir-faire de terrain en matière de désarmement pratique dans plusieurs pays partenaires. Une fois que des accords de paix sont conclus et que les parties en présence entament la démobilisation, il convient d'investir immédiatement dans le désarmement et le stockage sûr – et de préférence la destruction – des armes. Elle accorde un appui financier à des études et des projets pilotes dans la région des Grands Lacs.</p>

La coopération au développement comme alternative de paix : la stratégie de l'Union européenne

La coopération au développement comme facteur favorisant le règlement pacifique des différends (alternative de paix) est un concept récent, qui s'inspire d'un constat très simple. Le PNUD (Programme des Nations unies pour le Développement) a recensé que, au cours des dix dernières années, environ un quart de la planète a été touché par des conflits. Or, ce pourcentage augmente sensiblement lorsqu'on prend en considération les pays les plus pauvres : 45% d'entre eux ont été affectés par des guerres¹. La relation entre conflits, sous-développement et pauvreté est dès lors statistiquement manifeste, bien qu'elle soit insuffisante à expliquer le phénomène de la guerre (la guerre en Irak nous l'enseigne).

Développement et conflits en Afrique centrale : quelle relation ?

L'Afrique subsaharienne est la région la plus pauvre et, en même temps, la plus conflictuelle au monde. Dans ce cas aussi, les chiffres ne concèdent aucun bénéfice au doute.

- Plus de 40% des guerres du monde se concentrent dans un continent dont le revenu global est moindre que celui des Pays-Bas² ;
- Plus de 300 millions d'Africains vivent dans la pauvreté absolue³ ;

L'Afrique centrale ne fait pas exception à ce contexte difficile. Cette région comprend formellement 9 pays, auxquels il faut ajouter l'Ouganda (normalement classé dans la région de l'Afrique de l'Est) pour son rôle dans le conflit du Congo :

- Cameroun
- République centrafricaine
- Tchad

- Gabon
- Guinée équatoriale
- Congo - Brazzaville
- Congo - Kinshasa (RDC : République démocratique du Congo)
- Rwanda
- Burundi
- Ouganda

Parmi ces dix pays, 7 sont en guerre ou vivent des situations fortement instables dues à des conflits récents (République centrafricaine, Congo Brazzaville, RDC, Tchad, Rwanda, Burundi, Ouganda). En restreignant le cercle, nous aboutissons aux Grands Lacs. Cette zone de l'Afrique centrale comprend 4 pays (la République démocratique du Congo, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi), tous impliqués dans des conflits actuels ou récents. Les conflits des Grands Lacs sont décrits avec plus de détails dans un chapitre à part. Ici, nous nous limiterons à rappeler que la RDC est aujourd'hui le théâtre d'une guerre qui dure maintenant depuis plus de dix ans, et qui voit l'implication, directe ou indirecte, de deux pays voisins : le Rwanda et l'Ouganda. Il faut signaler aussi que ces deux pays sortent de guerres civiles terribles, dont les séquelles sur la stabilité interne sont encore vivaces (une recrudescence des tensions est d'ailleurs à signaler en Ouganda du Nord). Quant au Burundi, le conflit interne qui déchire ce pays continue à semer la mort, surtout parmi les civils.

Ce n'est évidemment pas un hasard si, au contexte d'instabilité chronique s'ajoute une situation économique et sociale tragique, qui place les Grands Lacs largement en dessous du niveau socio-économique africain moyen. Cette région peut être considérée parmi les plus pauvres du continent, et donc du monde.

Le cas du Burundi est emblématique : avec le Sierra Leone (Afrique de l'Ouest), qui vient de sortir d'une longue guerre civile, ce pays peut être considéré le plus pauvre au monde.

1. Voir F. NKUNDABAGENZI, F. SANTOPINTO, *Le développement, une arme de paix*, GRIP-Complexe, chapitre 1, F. NKUNDABAGENZI « Développement : bilan, conditionnalité et enjeux de sécurité », p. 22.

2. Voir *Bilan du monde – Edition 2003*, Le Monde.

3. Commission européenne, *Rapport annuel 2001 sur la politique de développement de la CE et la mise en œuvre de l'aide extérieure*, COM(2002) 490 final du 12/09/02.

Le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi et la RDC figurent tous parmi les 20 pays les plus pauvres au monde

Revenu national brut par habitant et par an en 2002 :

Burundi	->	100 \$
Ouganda	->	280 \$
Rwanda	->	220 \$
RDC	->	150 \$ en 1995
Afrique subsaharienne (moyenne)	->	470 \$
France	->	22.690 \$
Belgique	->	23.340 \$

Bien qu'insuffisant à expliquer les causes de la violence politique, le parallélisme entre conflits et pauvreté paraît, à la lumière de ces données, indéniable. Et il paraît encore plus indéniable que le sous-développement soit à la fois cause et conséquence des conflits qui traversent la région des Grands Lacs. Du génocide rwandais aux récentes guerres intra-congolaises, les morts se comptent en millions, bien qu'aucun chiffre certain ne puisse être formulé. Aux morts il faut ajouter les réfugiés, les villages détruits, les infrastructures ravagées, et beaucoup d'autres conséquences socio-économiques qui, le plus souvent, finissent par alimenter la guerre dans un cycle infini.

La mauvaise gestion économique est un autre facteur qui renforce le lien entre sous-développement et instabilité politique, en creusant, et quelquefois même en allant jusqu'à créer de nouvelles tensions entre groupes sociaux et ethniques. Un triste exemple : le Congo Kinshasa, avec ses trois millions de morts, 46 ans d'espérance de vie pour ses citoyens et un revenu moyen par habitant parmi les plus bas au monde... est en réalité un des pays les plus riches de la planète. Le Congo regorge de précieuses ressources naturelles : pétrole, diamants (le pays est le 2^{ème} producteur mondial de pierres précieuses), uranium, or, argent, coltan (pour composants électroniques), cuivre, et de nombreuses autres sources de richesses potentielles. Pourtant, toutes ces richesses ont fait le malheur de la population. L'exploitation des ressources naturelles, en effet, a généré d'innombrables conflits, alimentés par des groupes politico-criminels locaux ou étrangers dont le seul but est une prédation économique myope et immédiate, et non le développement du pays.

La mauvaise gouvernance des ressources économiques, toutefois, n'est pas l'affaire exclusive des Africains. Elle nous remet en cause directement, car le pétrole africain alimente nos voitures, les diamants congolais les parures, le silicium est utilisé pour les batteries de nos GSM. Les responsabilités des entreprises et des intérêts occidentaux impliqués dans l'exploitation de ces ressources est souvent importante, surtout au Congo. La gestion et le commerce de celles-ci devient dès lors une affaire délicate, car de telles activités se situent au centre de tensions meurtrières et finissent le plus souvent par alimenter des factions politico-criminelles.

C'est dans un tel contexte « économique-conflituel » que s'insère la coopération au développement internationale. Ces quelques exemples témoignent qu'une politique de coopération au développement, qui s'adresse par définition aux problèmes sociaux et économiques d'un pays, doit être considérée au cœur de toute stratégie à adopter à l'égard des conflits.

Coopération de l'Union européenne et conflits en Afrique

Le rapport entre sous-développement et conflits laisse une lueur d'espoir : si les conflits sont indissolublement liés aux problèmes du développement, cela signifie, d'un autre côté, que la coopération au développement peut contribuer à prévenir les conflits.

Il convient toutefois de souligner le terme « contribuer ». La nature éminemment politique et endogène des guerres africaines fait de la coopération au développement un outil certes précieux, mais

largement insuffisant pour résoudre des crises dont le sort, en fin de compte, ne dépend que de la nature de la relation entre les parties en conflits et de leur (bonne) volonté à parvenir à la paix.

Néanmoins, le rôle de l'aide internationale n'est pas à sous-estimer. Nous en arrivons ainsi à ce que l'un des principaux acteurs de la coopération internationale, l'Union européenne, fait dans ce domaine.

- Les Etats membres de l'UE et les institutions européennes sont les plus grands donateurs au monde d'aide publique au développement (plus de 50%). Les institutions européennes à elles seules couvrent environ 10% de l'aide totale, soit à peu près 9,5 milliards d'euros par an⁴.
- On dénote toutefois une diminution du pourcentage d'aide au développement des Etats européens par rapport à leur revenu national au cours des dernières années : celui-ci est passé d'une moyenne de 0,33% du PNB en 1988 à 0,23% en 1998.
Selon un engagement pris au sein de l'ONU, les pays riches devraient destiner 0,7% de leur PNB à l'aide au développement.
- 41% de l'aide communautaire au développement sont alloués à l'Afrique (environ 33% à l'Afrique subsaharienne).
- 45% des échanges extérieurs de l'Afrique se font avec l'Union européenne (144 milliards d'euros pour l'année 2000), soit 5 fois plus que le commerce intra-africain (29 milliards la même année)⁵.

Les chiffres mentionnés ici indiquent que l'UE entretient un rapport privilégié avec l'Afrique par rapport aux autres donateurs d'aide au développement. Ce rapport se matérialise principalement par un accord international entre l'Union européenne et 78 Etats d'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique, le partenariat UE-ACP, qui vient d'être renouvelé à Cotonou (Bénin) en 2000. Cotonou représente l'aboutissement d'une longue évolution relationnelle, qui était partie d'un simple rapport économique et commercial pour en arriver, après la fin de la guerre froide, à une plus vaste

relation, intégrant aussi une dimension politique, culturelle et la promotion de valeurs universelles telles que la paix.

Depuis maintenant plus de 2 décennies, le partenariat ACP-UE peut être considéré le plus grand cadre financier et politique du monde pour la coopération Nord-Sud. Mais il représente aussi le premier accord économique et d'aide au développement incorporant des clauses relatives à la promotion des droits de l'homme et de la paix. Pourtant, le rôle de la coopération comme outil de paix et des droits humains est né seulement récemment, après une longue évolution qu'il convient d'évoquer.

Un bref aperçu historique

La relation de coopération entre la Communauté européenne et l'Afrique subsaharienne commence dès 1957, lors de la signature du traité de Rome qui institue la Communauté économique européenne (CEE). A cette époque, de nombreux pays d'Afrique étaient encore colonisés par deux des six fondateurs de la CEE : la France et la Belgique. Le traité de Rome avait donc prévu des dispositions visant à garantir une aide technique et financière à ceux qui étaient considérés comme des territoires non européens de la CEE. Un fonds spécial, le Fonds européen de développement (FED), avait été créé à ces fins.

Au début des années 60, les Etats d'Afrique acquièrent leur indépendance, ce qui amena la nécessité de conclure de véritables accords internationaux pour respecter leur nouvelle souveraineté. Ainsi, avec la signature de la convention de Yaoundé en 1963 (renouvelée en 1969), commencera une longue relation contractuelle de coopération de la CEE avec ses ex-colonies africaines, qui perdure encore de nos jours. L'objectif politique des pays européens, et en particulier de la France, était de maintenir, suite au processus de décolonisation, une relation étroite et privilégiée avec l'Afrique francophone. Le rapport instauré, toutefois, restait de nature essentiellement économique (aide au développement, dispositions commerciales facilitant les exportations du Sud) et n'abordait aucune-

4. Commission européenne, *Rapport annuel 2001*, op. cit., p. 6.

5. Commission européenne, *Le dialogue UE - Afrique*, COM (2003) 316 final, p.3.

ment les problématiques liées aux conflits ou aux droits de l'homme.

En 1975, deux ans après l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE, une nouvelle convention est signée à Lomé afin d'intégrer dans le partenariat les ex-colonies anglaises, y compris celles du Pacifique et des Caraïbes. Si en 1975 Lomé représente encore une relation essentiellement économique, à partir de cette date celle-ci sera renouvelée périodiquement, en évoluant vers un rapport global qui intégrera progressivement également une dimension politique et culturelle.

Le tournant de cette évolution est représenté par la quatrième Convention de Lomé, signée en 1989. Cette date n'est évidemment pas un hasard. En 1989 le mur de Berlin tombe, en mettant fin à la guerre froide et à la compétition entre l'occident capitaliste et l'Est communiste. La rivalité Est-Ouest n'avait laissé guère de place aux préoccupations liées à la nature démocratique ou dictatoriale des régimes qui entretenaient des relations avec l'Europe. De part et d'autre, on était prêt à fermer les yeux vis-à-vis d'un pays qui était aligné sur son propre camp. Ainsi, pour ne citer que deux

exemples, les régimes dictatoriaux de Mobutu (ex-Zaïre, actuel RDC) et de Bokassa (République centrafricaine), pro-occidentaux, ont reçu, durant les années 60 et 70 un soutien décisif de la part de la France, de la Belgique et des USA. Sur le front communiste aussi, les exemples ne manquent pas. Il suffit de citer le soutien de l'URSS aux régimes dictatoriaux d'Éthiopie et d'Angola.

Mais cette donne va changer avec la fin de la guerre froide. La menace soviétique n'existant plus, l'Europe occidentale commencera tout doucement à ne plus fermer les yeux face aux guerres et aux dictatures d'Afrique. La nouvelle Convention de Lomé de 1989 (dite Lomé IV) et sa révision de 1995 (Lomé IV bis) permettront ainsi d'insérer progressivement la promotion des droits de l'homme et la démocratie dans le cadre des relations économiques eurafricaines. Le nouvel accord de Cotonou signé en 2000, enfin, consacrera ces principes, en attribuant une attention particulière au fléau des conflits et en renforçant la conditionnalité politique de l'aide au développement à la paix et au respect des droits de l'homme.

Les étapes historiques de la coopération UE-Afrique⁶

Année	Nature du partenariat	N° de pays ACP	Pays européens
1957	<p>Traité instituant la Communauté économique européenne (CEE)</p> <p>Le traité CEE prévoit une aide financière et technique à octroyer aux colonies françaises et belges.</p> <p>Le FED (Fonds européen pour le développement) est institué pour la période 1958-1963.</p>		6 pays : France Italie Belgique Luxembourg Pays-Bas Allemagne
1963	<p>Convention de Yaoundé I (2^{ème} FED)</p> <p>Premier accord de coopération au développement entre la CEE et les pays d'Afrique francophone devenus souverains. La Convention concerne essentiellement le domaine économique et ne prévoit aucune clause en faveur de la promotion des droits humains, de la démocratie et de la paix. L'aide technique et financière garantie par le FED est confirmée. La convention prévoit aussi une aide commerciale pour favoriser les exportations africaines.</p>	18 dont: Burundi	<i>Idem</i>
1969	<p>Convention de Yaoundé II (3^{ème} FED)</p> <p>Aucune nouveauté importante par rapport à Yaoundé I.</p>	21 dont: Ouganda	<i>Idem</i>

6. Voir le site Internet de la Direction générale Développement (Dg DEV) de la commission européenne : http://europa.eu.int/comm/development/index_en.cfm

Année	Nature du partenariat	N° de pays ACP	Pays européens
1975	Convention de Lomé I (4^{ème} FED) Inclusion des ex-colonies britanniques dans le partenariat, qui s'étend aux Etats du Pacifique et des Caraïbes (on identifie les partenaires de l'UE sous l'acronyme « ACP »). Les relations de coopération se perfectionnent. Le nouveau partenariat prévoit en particulier, outre la traditionnelle aide financière : - d'importantes dispositions de nature commerciale, qui visent à favoriser certaines exportations des pays ACP en Europe, sans demander des concessions réciproques pour les produits européens (principe de non-réciprocité) ; - le système STABEX, qui doit stabiliser les prix des produits agricoles ACP exportés. L'accord reste de nature économique, et ne prévoit toujours pas de disposition dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de la paix.	46	9 pays:
1979	Convention de Lomé II (5^{ème} FED) Aucun changement important à signaler, excepté le système SYSMIN qui doit stabiliser les prix des produits miniers ACP exportés.	58	<i>Idem</i>
1984	Convention de Lomé III (6^{ème} FED) Aucun changement important dans la nature de l'accord. On dénote toutefois que l'aide de la CEE, auparavant axée sur le développement industriel, tend maintenant à se concentrer surtout sur la sécurité alimentaire et sur d'autres thématiques sociales.	67	10: Grèce
1989	Convention de Lomé IV (7^{ème} FED) Pour la première fois dans les rapports de coopération entre l'Europe et des pays du Sud, la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, du rôle des femmes, de l'environnement, est évoquée. Sous l'angle économique, la convention essaie de favoriser la diversification économique des ACP, de favoriser le secteur privé et de promouvoir l'intégration régionale entre les ACP.	69	12 : Espagne
1994/5	Convention de Lomé IV bis (8^{ème} FED) La dimension politique du partenariat se renforce et se précise. Le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit deviennent des <i>éléments essentiels</i> de la relation de coopération entre l'UE (ex-CEE) et les ACP. La <i>conditionnalité politique</i> fait en conséquence son apparition : les pays ne respectant pas les <i>éléments essentiels</i> de l'accord pourraient voir la suspension des allocations de l'UE.	72	15 : Autriche Finlande Suède
2000	Accord de Cotonou (9^{ème} FED) L'accord de Cotonou présente 3 caractéristiques principales : 1. Aide financière au développement ; 2. Libéralisation commerciale, ce qui comporte, dans le long terme, la suppression des facilités commerciales et la création de zones de libre échange entre l'Europe et les ACP (toutefois des exceptions devraient être prévues pour les pays les plus pauvres) ; 3. Dialogue politique pour promouvoir les trois éléments essentiels de l'accord, ainsi que la prévention des conflits et la paix.	78	

L'accord de Cotonou et les conflits des Grands Lacs

Depuis maintenant plus de vingt ans, le partenariat UE-ACP incarne une relation qui va bien au-delà des classiques dispositions contractuelles internationales, et qui touche différents thèmes tels que la culture, l'immigration, la démocratie, les droits de l'homme, la prévention des conflits, l'Etat de droit et la promotion d'une bonne gestion des affaires publiques. La relation ACP-UE doit donc être conçue comme une relation globale, qui lie l'aide au développement de l'UE à de nombreux autres aspects politiques, parmi lesquels la prévention des conflits détient une place de plus en plus importante depuis la signature du nouvel accord de Cotonou, en 2000.

Le nouveau traité, en effet, en consacrant et perfectionnant les clauses des conventions de Lomé qui l'ont précédé, a institué un dialogue politique

structuré et constant qui doit promouvoir les trois *éléments essentiels* de la relation : les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. Or, parmi ces trois éléments cités, Cotonou mentionne explicitement comme élément transversal commun la prévention des conflits et la promotion de la paix. Ainsi, le dialogue politique, qui peut mener, suite à une procédure bien définie, à la suppression de l'aide et à d'autres sanctions de type économique, est un outil souvent utilisé vis-à-vis de pays en conflit.

Les exemples africains ne manquent pas. L'UE a supprimé son aide à des pays comme le Zimbabwe et le Libéria, le premier ne respectant pas les droits humains et étant au bord du conflit, et le deuxième étant gouverné par un régime qui alimente depuis plusieurs années une guerre régionale fratricide.

Les trois principales formes d'aide existantes

Aide humanitaire. On considère comme aide humanitaire le soutien d'urgence fourni aux populations qui vivent une grave situation de détresse suite à une catastrophe humaine ou naturelle. Ayant la vocation de sauver des vies ainsi que la dignité humaine en péril, l'aide humanitaire devrait se caractériser par une neutralité politique quasi totale par rapport au contexte où elle intervient. Elle ne devrait donc être soumise à aucune forme de conditionnalité politique. L'aide humanitaire n'est normalement pas prévue par les accords de coopération, car elle est octroyée unilatéralement, lorsque la situation l'exige.

Aide à la réhabilitation et à la démobilisation. L'aide humanitaire est une action temporaire, qui prend fin quand cesse la situation d'urgence. Ensuite, si les conditions le permettent, la communauté internationale intervient normalement avec une série d'initiatives post-conflit indispensables au rétablissement de la stabilité et d'un minimum de confiance.

Sont entreprises alors des actions de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures endommagées (écoles, routes, maisons, hôpitaux, structures administratives), ainsi que des actions de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants. Ces dernières revêtent une importance particulière, surtout en Afrique. Les longs conflits africains, en effet, tendent à créer de véritables « classes de combattants », composées de personnes qui n'ont connu et ne savent faire que la guerre (ce problème concerne surtout les enfants soldats). Leur réintégration dans la société civile devient dès lors capitale pour parvenir à la paix. L'UE et la communauté internationale entreprennent en conséquence des initiatives dites de DDR (démobilisation, désarmement réinsertion) qui poursuivent ce but. Actuellement une importante initiative

de DDR au Congo, coordonnée par la Banque mondiale, est cofinancée par l'UE.

Les actions de réhabilitation et de DDR ne peuvent se faire que si la paix ou une trêve est intervenue. Souvent, lors des négociations de paix, l'UE propose aux parties en conflit ce genre de soutien pour les pousser à un accord. Il s'agit donc d'une véritable forme d'encouragement, mais aussi d'une forme de pression destinée à influencer les négociations.

Aide au développement. L'aide au développement proprement dite doit favoriser le développement économique, social et humain des pays pauvres. Lorsqu'elle s'adresse à un pays instable politiquement, cette forme de coopération doit essayer de prendre en compte les facteurs d'instabilité socio-économiques pour avoir sur eux une influence positive et pour éviter de creuser les tensions entre groupes sociaux et ethniques. La manière dont l'aide au développement est planifiée et distribuée, en effet, peut avoir un impact crucial, positif ou négatif, sur la stabilité d'un pays (voir la prochaine section).

Dans cette catégorie, on peut citer aussi des initiatives en faveur de la démocratie et des droits humains (aide à la société civile, aux médias indépendants, à l'organisation d'élections, etc.), vu que le développement recherché est humain et non seulement économique.

Il est important de souligner, enfin, que cette forme d'aide comporte un soutien structurel de long/moyen terme qui s'avère souvent très important pour les pays en développement. Ainsi, l'accord de Cotonou soumet l'aide de l'UE à une conditionnalité politique (respect des droits humains, de la démocratie, de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et de la paix), qui peut aller jusqu'à la suspension de la coopération.

Quant aux pays des Grands Lacs, ils ne subissent actuellement aucune forme de sanction, malgré les crises qui traversent cette région. Il faut préciser, à ce propos, que les dispositions de l'accord de Cotonou permettent à l'UE d'utiliser le dialogue politique et les éventuelles sanctions de façon élastique et non automatique. Cela veut dire que celles-ci sont pensées au cas par cas. Et dans le cas des Grands Lacs, l'UE considère comme nécessaire de promouvoir et d'encourager les processus de paix en cours dans cette région (Burundi, RDC). Ainsi la RDC, qui a été longtemps privée d'aide dans le passé récent, a vu rétablir la coopération au développement en 2003, à la condition toutefois, que les accords de paix signés à Pretoria soient respectés et qu'un gouvernement de transition intégrant les parties en conflit soit établi.

Il faut toutefois signaler que la suppression des allocations pour le développement vis-à-vis d'un pays ne comporte pas l'interruption de toutes les formes d'aide existantes. L'aide humanitaire vers la RDC, par exemple, n'a jamais été interrompue.

La gestion au cas par cas de l'outil des sanctions et du dialogue politique a le mérite de permettre à l'UE de tenir compte du contexte spécifique local auquel elle s'adresse. Cependant, cette flexibilité a suscité aussi des critiques. Le risque de favoriser certains pays impliqués dans des conflits aux dépens d'autres a été évoqué. La guerre en RDC a été à ce propos citée en exemple : on fait remarquer que si ce pays a vu son aide bloquée pendant 10 ans, l'Ouganda et le Rwanda au contraire, fortement impliqués dans la crise congolaise, ont bénéficié quant à eux d'une importante aide au développement de la part de la communauté internationale et de l'UE.

Les autres formes de coopération vers l'Afrique

En réalité la coopération communautaire au développement vers l'Afrique ne reste pas confinée dans le cadre de l'accord de Cotonou. L'UE dispose aussi de programmes d'aide dits « horizontaux », c'est-à-dire qui ne dépendent pas d'une relation contractuelle avec les pays en développement, mais qui sont octroyés de façon unilatérale. Ces programmes ont pour but de soutenir, entre autres, les actions des ONG (organisations non gouvernementales) dans les régions du Sud, aux-

quelles participent souvent de nombreux jeunes volontaires européens.

Parmi les principaux programmes horizontaux de coopération au développement, nous signalons en particulier l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits humains (IEDDH). Celle-ci soutient tous les ans des projets dans le domaine de la protection et de la promotion des droits humains, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la prévention des conflits. Via ce programme, l'UE finance aussi des missions d'observation électorale et d'autres initiatives vouées à restaurer la démocratie dans des pays qui sortent de longues périodes de conflits ou de dictatures.

L'Afrique subsaharienne est la principale destinataire de l'IEDDH. 22% des fonds alloués en 2001 étaient destinés à cette région, suivie par l'Amérique latine (17%), l'Asie (14%), les Balkans (12%). Dans le domaine du soutien électoral, 43% des fonds ont été dépensés dans les ACP, 41% en Asie et 16% en Amérique latine.

Une nouvelle stratégie pour la coopération au développement face aux conflits

Lorsqu'elle s'adresse à un pays en conflit, la coopération au développement de l'UE peut être bien sûr un puissant facteur en mesure d'influencer les acteurs de la crise et les gouvernements impliqués. Mais, dans le long terme, elle devrait jouer aussi un nouveau rôle qui lui a été attribué récemment.

Depuis les années 90, les politiques internationales traditionnelles adressées à l'encontre des crises (opérations de maintien de la paix, actions diplomatiques et de médiation, embargos) ont commencé à présenter des lacunes aux yeux de l'UE et des autres bailleurs de fonds. Elles n'ont certes pas été abandonnées, mais elles sont toutefois perçues insuffisantes et parcellaires face à l'étendue des problèmes. C'est l'Afrique, continuellement déchirée par les guerres, qui sert de leçon : les instruments traditionnels, en effet, font référence à des actions *ad hoc* qui surgissent après chaque crise, mais ils n'en affrontent jamais les racines.

Les institutions européennes veulent maintenant aller au-delà de ces interventions post-conflit, en essayant de prévoir et de désamorcer les facteurs qui se posent à la base des crises. L'objectif est donc d'agir sur les *causes profondes des*

conflits africains pour promouvoir ainsi la *stabilité structurelle*. Les causes profondes des conflits doivent être recherchées bien au-delà des événements politiques et militaires qui se manifestent lors de l'explosion d'une crise, et renvoient aux inégalités sociales, aux violations des droits humains, à la pauvreté, aux divisions ethniques, à la légitimité du pouvoir et à tous les autres facteurs sociaux, économiques et politiques qui se posent à l'origine des conflits. Quant à la stabilité structurelle, cette expression invoque des structures sociales, économiques et institutionnelles capables de gérer physiologiquement les évolutions des sociétés et d'encadrer le règlement des crises dans une dynamique pacifique.

Ces deux concepts (les causes profondes des conflits et la stabilité structurelle), deviennent les nouveaux objectifs de la stratégie de coopération de l'UE à l'encontre des conflits. Et leur importance est fondamentale car ils permettent consolider définitivement le lien entre *politique de déve-*

loppement et prévention/gestion des conflits : la volonté proclamée d'agir sur les causes profondes des crises et sur la stabilité structurelle, en effet, ne fait que renvoyer l'Union européenne à la politique de développement déjà existante et aux autres programmes de coopération, qui abordent déjà un large éventail de problèmes sociaux et économiques susceptibles d'avoir un impact sur la stabilité structurelle d'un pays. Ainsi, la coopération au développement ne devient plus seulement un outil pour développer un pays, mais elle se présente maintenant aussi comme un outil qui doit contribuer à prévenir les conflits.

Il est intéressant de souligner, sur ce point, que la stratégie européenne entend surtout réorienter et réinvestir les différents instruments de coopération déjà existants vers les racines des crises, plutôt que de mettre en œuvre de nouvelles actions vis-à-vis des conflits en tant que tels.

Federico Santopinto



GRUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Fondé en 1979 à Bruxelles, le GRIP est un institut de recherche indépendant qui étudie les questions de défense, de sécurité et de désarmement. Par ses travaux, le GRIP veut contribuer à une meilleure compréhension de ces problématiques dans la perspective d'une amélioration de la sécurité internationale en Europe et dans le monde.

Adresse : rue Van Hoorde, 33
B -1030 Bruxelles
TEL: (32.2) 241.84.20
FAX: (32.2) 245.19.33
E.Mail: admi@grip.org
Website: <http://www.grip.org>

(bureaux ouverts du lundi
au vendredi de 8h30 à 13h et
de 13h30 à 17h)

Directeur : Bernard Adam

Coordination : Bernard Adam,
Luc Mampaey, Caroline Pailhe,
Marc Schmitz

Recherche : Bernard Adam,
Georges Bergehezan, Ilhan
Berkol, Claudio Gramizzi, Luc
Mampaey, Félix Nkundabagenzi,
Sophie Nolet, Caroline Pailhe,
Valérie Peclow, Federico
Santopinto, Marc Schmitz,
Michel Wéry, Xavier Zeebroek

Secrétariat et administration :
Edith Grosse, Caroline Pailhe,
Chantal Schamp

Centre de documentation :
Valérie Peclow, Alain
Reisenfeld

Edition, relations publiques :
Denys Detandt, Sabine Fievet,
Sophie Nolet, Marc Schmitz

Informatique : Luc Mampaey

Conseil d'administration :
Bernard Adam (administrateur
délégué), Rik Coolsaet, Laurent
Dumont, Carl Vandoorne, Guy
Vaerman, Michel Wautelet.

LES PUBLICATIONS DU GRIP

Depuis sa fondation, le GRIP est surtout connu par son travail d'édition. Au fil du temps, les publications ont changé, tant au niveau du contenu, de la présentation que de la périodicité. Depuis l'automne 1997, elles se présentent sous trois formes :

1. Les Nouvelles du GRIP

Une lettre d'information trimestrielle de 8 pages : regard sur les grands dossiers du moment, nouvelles insolites, aperçu des activités du centre, etc. Cette lettre est envoyée d'office à tous les **membres du GRIP** en règle de **cotisation** de même qu'aux abonnés aux « Livres du GRIP ».

2. Les Livres du GRIP

Chaque année, le GRIP publie 5 ouvrages en collaboration avec les éditions Complexe, abordant les questions internationales dans les domaines de la géo-stratégie, de la défense et de la sécurité internationale.

Ces 5 ouvrages font partie de l'abonnement aux « Livres du GRIP » ; ils sont également disponibles en librairie et au GRIP.

3. Les Rapports du GRIP

Cette nouvelle collection (format A4, sans périodicité) valorise des travaux de recherche réalisés pour la plupart au GRIP.

Ces rapports sont envoyés d'office à tous ceux qui souscrivent un abonnement de soutien ; ils peuvent aussi être commandés au GRIP.

Tarifs 2003

	Belgique	Autres Europe	Autres Monde
1. Cotisation			
<i>Abonnement aux «Nouvelles du GRIP»</i>	15 euros 605 FB	16 euros 645 FB	18 euros 726 FB
2. Les Livres du GRIP			
<i>Abonnement annuel aux 5 livres¹ et aux «Nouvelles du GRIP»</i>	75 euros 3.025 FB	85 euros 3.428 FB	90 euros 3.630 FB
3. Abonnement complet²			
<i>Abonnement à toutes les publications (Rapports inclus)</i>	125 euros 5.042 FB	140 euros 5.647 FB	150 euros 6.050 FB
4. Abonnement de soutien	250 euros 10.084 FB	250 euros 10.084 FB	250 euros 10.084 FB

1. L'abonnement couvre 5 livres (équivalant à 10 numéros), plus le trimestriel «Les Nouvelles du GRIP».

2. L'abonnement annuel complet inclut la collection des Rapports (non périodiques), avec en moyenne six parutions par année.

Vous souhaitez vous abonner ?

Vous pouvez le faire par téléphone (02/241.84.20), par fax (02/245.19.33), par Email (publications@grip.org) ou en nous envoyant votre demande d'abonnement, accompagnée de votre paiement, au GRIP, rue Van Hoorde 33 B-1030 Bruxelles.

Modes de paiement : **Belgique** (virement au compte 001-1711459-67 du GRIP à Bruxelles; virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; bulletin de virement) / **France** (chèque barré; mandat postal international) / **Luxembourg** (soit verser au CCP 86464-37 du GRIP à Luxembourg; soit envoi d'un chèque au GRIP, libellé en FL) / **Autres pays** (virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; mandat postal international) / **Autre moyen de paiement** (carte de crédit - VISA, Eurocard, Mastercard - Précisez votre n° de carte et la date d'expiration.